

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : VILLE DE MOURMELON LE GRAND (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21510361500138

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE
CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE MOURMELON LE GRAND (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	45
A1.01 - Opérations non ventilables	48
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	49
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	52
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	53
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	54
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	57
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	60
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	63
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	64
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	67
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	69
A1.908 - Fonction 8 - Transports	72
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	76
A2.01 - Opérations non ventilables	78
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	79
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	82
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	83
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	84
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	87
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	91
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	94
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	95
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	96
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	99
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	101
A2.938 - Fonction 8 - Transports	104

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	108
B3.1 - Etat des provisions constituées	112
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	114
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	119
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	120
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	121
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	122
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	123
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	124

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	5 144

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	433,47

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	843,89
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	895,92
3	Dépenses d'équipement brut / population	1 211,45
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	508,75
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	46,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94,25 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	135,22 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	5,81 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	0,00	A2
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	0,00	A3

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes			Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 248 059,00	6 248 059,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		6 248 059,00	6 248 059,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 610 776,00	4 610 776,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		4 610 776,00	4 610 776,00
TOTAL DU BUDGET (4)		10 858 835,00	10 858 835,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
-----------------------------------------	-----	-------------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
-----------------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	778 296,00	0,00	614 710,00	614 710,00	614 710,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	5 000,00	0,00	11 700,00	11 700,00	11 700,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 745 430,00	0,00	1 855 475,00	1 855 475,00	1 855 475,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	350 000,00	0,00	3 761 500,00	3 761 500,00	3 761 500,00
Total des dépenses d'équipement		2 878 726,00	0,00	6 243 385,00	6 243 385,00	6 243 385,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 881 226,00	0,00	6 245 885,00	6 245 885,00	6 245 885,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		2 174,00	2 174,00	2 174,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		2 174,00	2 174,00	2 174,00

TOTAL	2 881 226,00	0,00	6 248 059,00	6 248 059,00	6 248 059,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 248 059,00
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	380 740,00	380 740,00	380 740,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 565 226,00	0,00	5 497 519,00	5 497 519,00	5 497 519,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 565 226,00	0,00	5 878 259,00	5 878 259,00	5 878 259,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	56 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		56 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 621 226,00	0,00	5 978 259,00	5 978 259,00	5 978 259,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	30 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	235 000,00		269 800,00	269 800,00	269 800,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		265 000,00		269 800,00	269 800,00	269 800,00

TOTAL	2 886 226,00	0,00	6 248 059,00	6 248 059,00	6 248 059,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 248 059,00
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	267 626,00
----------------------------------------------------------------------------------	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 141 520,00	0,00	1 250 313,00	1 250 313,00	1 250 313,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 825 616,00	0,00	1 996 995,00	1 996 995,00	1 996 995,00
014	Atténuations de produits	686 719,00	0,00	686 719,00	686 719,00	686 719,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	350 637,00	0,00	400 665,00	400 665,00	400 665,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 004 492,00	0,00	4 334 692,00	4 334 692,00	4 334 692,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	3 284,00	3 284,00	3 284,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 005 492,00	0,00	4 340 976,00	4 340 976,00	4 340 976,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	235 000,00	0,00	269 800,00	269 800,00	269 800,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		265 000,00	0,00	269 800,00	269 800,00	269 800,00

TOTAL	4 270 492,00	0,00	4 610 776,00	4 610 776,00	4 610 776,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 610 776,00
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	66 800,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	172 300,00	0,00	202 330,00	202 330,00	202 330,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	120 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
731	Fiscalité locale	1 219 000,00	0,00	1 346 784,00	1 346 784,00	1 346 784,00
74	Dotations et participations (3)	2 629 732,00	0,00	2 811 038,00	2 811 038,00	2 811 038,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	77 660,00	0,00	78 450,00	78 450,00	78 450,00
Total des recettes de gestion courante		4 285 492,00	0,00	4 608 602,00	4 608 602,00	4 608 602,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 285 492,00	0,00	4 608 602,00	4 608 602,00	4 608 602,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		2 174,00	2 174,00	2 174,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		2 174,00	2 174,00	2 174,00

TOTAL	4 285 492,00	0,00	4 610 776,00	4 610 776,00	4 610 776,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 610 776,00
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	267 626,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	2 174,00	2 174,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 500,00	0,00	2 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	4 162 200,00		4 162 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	24 010,00	0,00	24 010,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	11 700,00	0,00	11 700,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 855 475,00	0,00	1 855 475,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	190 000,00	0,00	190 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 245 885,00	2 174,00	6 248 059,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 248 059,00
-----------------------------------------------------	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 250 313,00		1 250 313,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 996 995,00		1 996 995,00
014	Atténuations de produits	686 719,00		686 719,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	400 665,00	0,00	400 665,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	3 284,00	0,00	3 284,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	3 000,00	269 800,00	272 800,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		4 340 976,00	269 800,00	4 610 776,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 610 776,00
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	100 000,00	0,00	100 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	380 740,00	0,00	380 740,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 497 519,00	0,00	5 497 519,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		269 800,00	269 800,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	5 978 259,00	269 800,00	6 248 059,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 248 059,00
-----------------------------------------------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	55 000,00		55 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	202 330,00		202 330,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	115 000,00		115 000,00
731 Fiscalité locale	1 346 784,00		1 346 784,00
74 Dotations et participations (8)	2 811 038,00		2 811 038,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	78 450,00	0,00	78 450,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	2 174,00	2 174,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	4 608 602,00	2 174,00	4 610 776,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 610 776,00
------------------------------------------------------	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 881 226,00	0,00	0,00	6 248 059,00	6 248 059,00	4 162 200,00	2 085 859,00	6 248 059,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	57 200,00	0,00	0,00	24 010,00	24 010,00	0,00	24 010,00	24 010,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	5 000,00	0,00	0,00	11 700,00	11 700,00	0,00	11 700,00	11 700,00
21	Immobilisations corporelles	1 745 430,00	0,00	0,00	1 855 475,00	1 855 475,00	0,00	1 855 475,00	1 855 475,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	1 071 096,00	0,00	0,00	4 162 200,00	4 162 200,00	4 162 200,00	0,00	4 162 200,00
Total des dépenses d'équipement		2 878 726,00	0,00	0,00	6 243 385,00	6 243 385,00	4 162 200,00	2 081 185,00	6 243 385,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 881 226,00	0,00	0,00	6 245 885,00	6 245 885,00	4 162 200,00	2 083 685,00	6 245 885,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			2 174,00	2 174,00		2 174,00	2 174,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			2 174,00	2 174,00		2 174,00	2 174,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------------------------------	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	6 248 059,00
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 886 226,00	0,00	6 248 059,00	6 248 059,00	6 248 059,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	380 740,00	380 740,00	380 740,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 565 226,00	0,00	5 497 519,00	5 497 519,00	5 497 519,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 565 226,00	0,00	5 878 259,00	5 878 259,00	5 878 259,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	56 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		56 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 621 226,00	0,00	5 978 259,00	5 978 259,00	5 978 259,00
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	235 000,00		269 800,00	269 800,00	269 800,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		265 000,00		269 800,00	269 800,00	269 800,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---------------------------------------------------------------	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	6 248 059,00
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 881 226,00	0,00	0,00	6 248 059,00	6 248 059,00	4 162 200,00	2 085 859,00	6 248 059,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	57 200,00	0,00	0,00	24 010,00	24 010,00	0,00	24 010,00	24 010,00
2031	Frais d'études	57 200,00	0,00		22 510,00	22 510,00	0,00	22 510,00	22 510,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	5 000,00	0,00	0,00	11 700,00	11 700,00	0,00	11 700,00	11 700,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	5 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 745 430,00	0,00	0,00	1 855 475,00	1 855 475,00	0,00	1 855 475,00	1 855 475,00
2111	Terrains nus	990 000,00	0,00		1 105 247,00	1 105 247,00	0,00	1 105 247,00	1 105 247,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 650,00	0,00		11 500,00	11 500,00	0,00	11 500,00	11 500,00
2128	Autres agencements et aménagements	220 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
21311	Bâtiments administratifs	15 000,00	0,00		76 500,00	76 500,00	0,00	76 500,00	76 500,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00		79 000,00	79 000,00	0,00	79 000,00	79 000,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
21318	Autres bâtiments publics	66 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
21351	Bâtiments publics	80 100,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	16 000,00	0,00		16 600,00	16 600,00	0,00	16 600,00	16 600,00
21534	Réseaux d'électrification	277 000,00	0,00		270 000,00	270 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	8 400,00	0,00		8 400,00	8 400,00	0,00	8 400,00	8 400,00
215731	Matériel roulant	34 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	6 740,00	0,00		7 045,00	7 045,00	0,00	7 045,00	7 045,00
21828	Autres matériels de transport	2 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	15 000,00	0,00		2 700,00	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 320,00	0,00		7 465,00	7 465,00	0,00	7 465,00	7 465,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 720,00	0,00		14 518,00	14 518,00	0,00	14 518,00	14 518,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00		190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 071 096,00	0,00	0,00	4 162 200,00	4 162 200,00	4 162 200,00	0,00	4 162 200,00
Total des dépenses d'équipement		2 878 726,00	0,00	0,00	6 243 385,00	6 243 385,00	4 162 200,00	2 081 185,00	6 243 385,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 881 226,00	0,00	0,00	6 245 885,00	6 245 885,00	4 162 200,00	2 083 685,00	6 245 885,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			2 174,00	2 174,00		2 174,00	2 174,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			2 174,00	2 174,00		2 174,00	2 174,00
139361	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00			2 174,00	2 174,00		2 174,00	2 174,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			2 174,00	2 174,00		2 174,00	2 174,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
202101	Construction du complexe sportif	202101	333 469,81	0,00	4 118 000,00	4 118 000,00	4 118 000,00	0,00
202201	Contrat de performance énergétique - Gymnase Terme Hilaire	202201	17 975,09	0,00	44 200,00	44 200,00	44 200,00	0,00
TOTAL			351 444,90	0,00	4 162 200,00	4 162 200,00	4 162 200,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202101
LIBELLE : Construction du complexe sportif
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202101

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		0,00	333 469,81	a	4 118 000,00	b	4 118 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	333 469,81	0,00	546 500,00		546 500,00
2031	Frais d'études	0,00	330 013,81	0,00	545 000,00		545 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	3 456,00	0,00	1 500,00		1 500,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	3 571 500,00		3 571 500,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	3 571 500,00		3 571 500,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		60 873,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	60 873,00	0,00	0,00		0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	60 873,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-4 118 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202201
LIBELLE : Contrat de performance énergétique - Gymnase Terme Hilaire
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202201

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		0,00	17 975,09	a	0,00	44 200,00	b	44 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	17 975,09	0,00	44 200,00	44 200,00		44 200,00
2031	Frais d'études	0,00	17 975,09	0,00	44 200,00	44 200,00		44 200,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-44 200,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 886 226,00	0,00	6 248 059,00	6 248 059,00	6 248 059,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	380 740,00	380 740,00	380 740,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	70 391,00	70 391,00	70 391,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	190 349,00	190 349,00	190 349,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	2 565 226,00	0,00	5 497 519,00	5 497 519,00	5 497 519,00
1641	Emprunts en euros	2 565 226,00	0,00	5 497 519,00	5 497 519,00	5 497 519,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 565 226,00	0,00	5 878 259,00	5 878 259,00	5 878 259,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	56 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
10222	FCTVA	36 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		56 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 621 226,00	0,00	5 978 259,00	5 978 259,00	5 978 259,00
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	235 000,00		269 800,00	269 800,00	269 800,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00		0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00		749,00	749,00	749,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	93 870,00		95 388,00	95 388,00	95 388,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 900,00		1 104,00	1 104,00	1 104,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 102,00		1 559,00	1 559,00	1 559,00
28128	Autres aménagements de terrains	9 297,00		9 779,00	9 779,00	9 779,00
281316	Equipements de cimetière	1 202,00		1 202,00	1 202,00	1 202,00
281318	Autres bâtiments publics	387,00		387,00	387,00	387,00
281351	Bâtiments publics	17 430,00		26 008,00	26 008,00	26 008,00
28138	Autres constructions	574,00		5 202,00	5 202,00	5 202,00
28151	Réseaux de voirie	2 592,00		2 674,00	2 674,00	2 674,00
28152	Installations de voirie	4 212,00		5 563,00	5 563,00	5 563,00
281532	Réseaux d'assainissement	469,00		469,00	469,00	469,00
281534	Réseaux d'électrification	4 959,00		5 324,00	5 324,00	5 324,00
281538	Autres réseaux	0,00		4 733,00	4 733,00	4 733,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	517,00		517,00	517,00	517,00
2815731	Matériel roulant	1 192,00		1 192,00	1 192,00	1 192,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	580,00		580,00	580,00	580,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	16 281,00		14 873,00	14 873,00	14 873,00
28181	Installations générales, aménagt divers	260,00		260,00	260,00	260,00
281828	Autres matériels de transport	29 390,00		38 124,00	38 124,00	38 124,00
281838	Autre matériel informatique	14 402,00		17 246,00	17 246,00	17 246,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 582,00		6 201,00	6 201,00	6 201,00
28188	Autres immo. corporelles	26 802,00		30 666,00	30 666,00	30 666,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		265 000,00		269 800,00	269 800,00	269 800,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 270 492,00	0,00	0,00	4 610 776,00	4 610 776,00	0,00	4 610 776,00	4 610 776,00
011	Charges à caractère général (3)	1 141 520,00	0,00	0,00	1 250 313,00	1 250 313,00	0,00	1 250 313,00	1 250 313,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 825 616,00	0,00		1 996 995,00	1 996 995,00		1 996 995,00	1 996 995,00
014	Atténuations de produits	686 719,00	0,00		686 719,00	686 719,00		686 719,00	686 719,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	350 637,00	0,00	0,00	400 665,00	400 665,00	0,00	400 665,00	400 665,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 004 492,00	0,00	0,00	4 334 692,00	4 334 692,00	0,00	4 334 692,00	4 334 692,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00		3 284,00	3 284,00		3 284,00	3 284,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	6 284,00	6 284,00		6 284,00	6 284,00
Total des dépenses réelles		4 005 492,00	0,00	0,00	4 340 976,00	4 340 976,00	0,00	4 340 976,00	4 340 976,00
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	235 000,00			269 800,00	269 800,00		269 800,00	269 800,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		265 000,00			269 800,00	269 800,00		269 800,00	269 800,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
----------------------------------------------	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	4 610 776,00
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 285 492,00	0,00	4 610 776,00	4 610 776,00	4 610 776,00
013	Atténuations de charges (2)	66 800,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	172 300,00	0,00	202 330,00	202 330,00	202 330,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	120 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
731	Fiscalité locale	1 219 000,00	0,00	1 346 784,00	1 346 784,00	1 346 784,00
74	Dotations et participations (2)	2 629 732,00	0,00	2 811 038,00	2 811 038,00	2 811 038,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	77 660,00	0,00	78 450,00	78 450,00	78 450,00
Total des recettes de gestion des services		4 285 492,00	0,00	4 608 602,00	4 608 602,00	4 608 602,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 285 492,00	0,00	4 608 602,00	4 608 602,00	4 608 602,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	2 174,00	2 174,00	2 174,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	2 174,00	2 174,00	2 174,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
----------------------------------------------	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	4 610 776,00
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 270 492,00	0,00	0,00	4 610 776,00	4 610 776,00	0,00	4 610 776,00	4 610 776,00
011	Charges à caractère général (4)	1 141 520,00	0,00	0,00	1 250 313,00	1 250 313,00	0,00	1 250 313,00	1 250 313,00
6042	Achats de prestations de services	33 850,00	0,00	0,00	32 558,00	32 558,00	0,00	32 558,00	32 558,00
60611	Eau et assainissement	10 770,00	0,00	0,00	8 740,00	8 740,00	0,00	8 740,00	8 740,00
60612	Energie - Electricité	172 670,00	0,00	0,00	204 850,00	204 850,00	0,00	204 850,00	204 850,00
60621	Combustibles	122 600,00	0,00	0,00	138 000,00	138 000,00	0,00	138 000,00	138 000,00
60622	Carburants	7 000,00	0,00	0,00	12 900,00	12 900,00	0,00	12 900,00	12 900,00
60623	Alimentation	8 890,00	0,00	0,00	11 730,00	11 730,00	0,00	11 730,00	11 730,00
60628	Autres fournitures non stockées	49 625,00	0,00	0,00	40 540,00	40 540,00	0,00	40 540,00	40 540,00
60631	Fournitures d'entretien	9 200,00	0,00	0,00	9 900,00	9 900,00	0,00	9 900,00	9 900,00
60632	Fournitures de petit équipement	16 810,00	0,00	0,00	14 950,00	14 950,00	0,00	14 950,00	14 950,00
60633	Fournitures de voirie	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	5 400,00	0,00	0,00	5 600,00	5 600,00	0,00	5 600,00	5 600,00
6064	Fournitures administratives	10 300,00	0,00	0,00	11 570,00	11 570,00	0,00	11 570,00	11 570,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	14 750,00	0,00	0,00	13 050,00	13 050,00	0,00	13 050,00	13 050,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6068	Autres matières et fournitures	48 400,00	0,00	0,00	38 845,00	38 845,00	0,00	38 845,00	38 845,00
611	Contrats de prestations de services	11 650,00	0,00	0,00	62 400,00	62 400,00	0,00	62 400,00	62 400,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	9 550,00	0,00	0,00	12 640,00	12 640,00	0,00	12 640,00	12 640,00
61521	Entretien terrains	11 960,00	0,00	0,00	30 500,00	30 500,00	0,00	30 500,00	30 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	73 220,00	0,00	0,00	46 380,00	46 380,00	0,00	46 380,00	46 380,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	6 000,00	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
615231	Entretien, réparations voiries	25 000,00	0,00	0,00	26 600,00	26 600,00	0,00	26 600,00	26 600,00
615232	Entretien, réparations réseaux	28 950,00	0,00	0,00	10 100,00	10 100,00	0,00	10 100,00	10 100,00
61551	Entretien matériel roulant	15 610,00	0,00	0,00	16 270,00	16 270,00	0,00	16 270,00	16 270,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	17 445,00	0,00	0,00	19 075,00	19 075,00	0,00	19 075,00	19 075,00
6156	Maintenance	112 110,00	0,00	0,00	115 992,00	115 992,00	0,00	115 992,00	115 992,00
6161	Multirisques	15 500,00	0,00	0,00	28 930,00	28 930,00	0,00	28 930,00	28 930,00
6168	Autres primes d'assurance	6 200,00	0,00	0,00	13 778,00	13 778,00	0,00	13 778,00	13 778,00
617	Etudes et recherches	47 000,00	0,00	0,00	73 676,00	73 676,00	0,00	73 676,00	73 676,00
6182	Documentation générale et technique	2 440,00	0,00	0,00	3 190,00	3 190,00	0,00	3 190,00	3 190,00
6184	Versements à des organismes de formation	13 600,00	0,00	0,00	16 100,00	16 100,00	0,00	16 100,00	16 100,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	18 431,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		2 800,00	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
6231	Annonces et insertions	240,00	0,00		240,00	240,00	0,00	240,00	240,00
6232	Fêtes et cérémonies	113 055,00	0,00		112 547,00	112 547,00	0,00	112 547,00	112 547,00
6234	Réceptions	11 435,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
6236	Catalogues et imprimés	18 939,00	0,00		21 210,00	21 210,00	0,00	21 210,00	21 210,00
6238	Divers	120,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
6241	Transports de biens	200,00	0,00		150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		9 600,00	9 600,00	0,00	9 600,00	9 600,00
6247	Transports collectifs	8 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 400,00	0,00		3 300,00	3 300,00	0,00	3 300,00	3 300,00
6261	Frais d'affranchissement	17 000,00	0,00		15 750,00	15 750,00	0,00	15 750,00	15 750,00
6262	Frais de télécommunications	19 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 460,00	0,00		1 668,00	1 668,00	0,00	1 668,00	1 668,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 489,00	0,00		3 544,00	3 544,00	0,00	3 544,00	3 544,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6288	Autres services extérieurs	1 631,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	12 500,00	0,00		13 900,00	13 900,00	0,00	13 900,00	13 900,00
6358	Autres droits	1 420,00	0,00		1 340,00	1 340,00	0,00	1 340,00	1 340,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	1 825 616,00	0,00		1 996 995,00	1 996 995,00		1 996 995,00	1 996 995,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	25 616,00	0,00		19 995,00	19 995,00		19 995,00	19 995,00
6218	Autre personnel extérieur	12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
6331	Versement mobilité	6 500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	26 500,00	0,00		26 000,00	26 000,00		26 000,00	26 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	3 500,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	710 000,00	0,00		815 000,00	815 000,00		815 000,00	815 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	13 500,00	0,00		12 500,00	12 500,00		12 500,00	12 500,00
64118	Autres indemnités	170 000,00	0,00		195 000,00	195 000,00		195 000,00	195 000,00
64131	Rémunérations	300 000,00	0,00		316 000,00	316 000,00		316 000,00	316 000,00
64138	Primes et autres indemnités	36 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	220 000,00	0,00		225 000,00	225 000,00		225 000,00	225 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	233 000,00	0,00		262 000,00	262 000,00		262 000,00	262 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6455	Cotisations pour assurance du personnel	25 000,00	0,00		33 500,00	33 500,00		33 500,00	33 500,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	686 719,00	0,00		686 719,00	686 719,00		686 719,00	686 719,00
739211	Attribution de compensation	570 585,00	0,00		570 585,00	570 585,00		570 585,00	570 585,00
739221	FNGIR	116 134,00	0,00		116 134,00	116 134,00		116 134,00	116 134,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	350 637,00	0,00	0,00	400 665,00	400 665,00	0,00	400 665,00	400 665,00
65131	Bourses	7 790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	0,00	0,00		3 850,00	3 850,00	0,00	3 850,00	3 850,00
65311	Indemnités de fonction	90 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
65313	Cotisations de retraite	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	43 000,00	0,00		46 000,00	46 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	62 571,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	0,00	0,00		15 435,00	15 435,00	0,00	15 435,00	15 435,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	100 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		106 840,00	106 840,00	0,00	106 840,00	106 840,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	3 986,00	0,00		27 480,00	27 480,00	0,00	27 480,00	27 480,00
65818	Autres	50,00	0,00		3 450,00	3 450,00	0,00	3 450,00	3 450,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
65888	Autres	21 510,00	0,00		15 510,00	15 510,00	0,00	15 510,00	15 510,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 004 492,00	0,00	0,00	4 334 692,00	4 334 692,00	0,00	4 334 692,00	4 334 692,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		3 284,00	3 284,00		3 284,00	3 284,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00		3 284,00	3 284,00		3 284,00	3 284,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 000,00	0,00	0,00	6 284,00	6 284,00		6 284,00	6 284,00
Total des dépenses réelles		4 005 492,00	0,00	0,00	4 340 976,00	4 340 976,00	0,00	4 340 976,00	4 340 976,00
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	235 000,00			269 800,00	269 800,00		269 800,00	269 800,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	235 000,00			269 800,00	269 800,00		269 800,00	269 800,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		265 000,00			269 800,00	269 800,00		269 800,00	269 800,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 285 492,00	0,00	4 610 776,00	4 610 776,00	4 610 776,00
013	Atténuations de charges (3)	66 800,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	66 800,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	172 300,00	0,00	202 330,00	202 330,00	202 330,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70323	Red. occupation dom. public	1 100,00	0,00	1 260,00	1 260,00	1 260,00
7062	Redevances services à caractère culturel	21 500,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
70632	Redevances services à caractère loisir	36 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	0,00	0,00	64 000,00	64 000,00	64 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	16 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	2 600,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 600,00	0,00	1 570,00	1 570,00	1 570,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	120 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	120 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
731	Fiscalité locale	1 219 000,00	0,00	1 346 784,00	1 346 784,00	1 346 784,00
73111	Impôts directs locaux	1 069 000,00	0,00	1 156 784,00	1 156 784,00	1 156 784,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	70 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	75 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
73154	Droits de place	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
74	Dotations et participations (3)	2 629 732,00	0,00	2 811 038,00	2 811 038,00	2 811 038,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 199 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
741121	DSR des communes	658 000,00	0,00	707 000,00	707 000,00	707 000,00
741123	DSU des communes	614 000,00	0,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00
741127	DNP des communes	113 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
744	FCTVA	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	80 125,00	80 125,00	80 125,00
7472	Participation régions	4 945,00	0,00	38 983,00	38 983,00	38 983,00
7473	Participation départements	7 825,00	0,00	8 900,00	8 900,00	8 900,00
74748	Participation autres communes	5 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
747818	Autres	0,00	0,00	5 820,00	5 820,00	5 820,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
747888	Autres	22 962,00	0,00	21 910,00	21 910,00	21 910,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	5 000,00	0,00	5 300,00	5 300,00	5 300,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	77 660,00	0,00	78 450,00	78 450,00	78 450,00
752	Revenus des immeubles	76 960,00	0,00	77 600,00	77 600,00	77 600,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	700,00	0,00	850,00	850,00	850,00
Total des recettes de gestion des services		4 285 492,00	0,00	4 608 602,00	4 608 602,00	4 608 602,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 285 492,00	0,00	4 608 602,00	4 608 602,00	4 608 602,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		2 174,00	2 174,00	2 174,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	0,00		2 174,00	2 174,00	2 174,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		2 174,00	2 174,00	2 174,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		10 000,00	111 548,00	0,00	14 900,00	0,00	4 486 770,00	9 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	607 990,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	111 548,00	0,00	14 900,00	0,00	305 780,00	9 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 571 500,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 597 519,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 497 519,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		1 597 467,00	0,00	200,00	16 000,00		6 245 885,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500,00	0,00	0,00	0,00		2 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 720,00	0,00	0,00	0,00		6 720,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	200,00	0,00		10 200,00
21	Immobilisations corporelles	1 388 247,00	0,00	0,00	16 000,00		1 404 247,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	190 000,00	0,00	0,00	0,00		190 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		140 740,00	0,00	0,00	0,00		140 740,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	140 740,00	0,00	0,00	0,00		140 740,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - BP - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		10 000,00
213	Constructions	9 000,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	1 000,00
RECETTES		5 597 519,00
102	Dotations et fonds d’investissement	100 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	5 497 519,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		101 798,00	0,00	0,00	800,00	0,00	450,00	8 500,00	0,00
213	Constructions	76 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	6 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	18 968,00	0,00	0,00	800,00	0,00	450,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 548,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 330,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 218,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	8 400,00	3 000,00	3 500,00	14 900,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	8 400,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		87 215,00	0,00	87 290,00	65,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	17 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	75 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	10 400,00	0,00	0,00	65,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		4 162 200,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	590 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 571 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 486 770,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	607 990,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 315,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 465,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 571 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	208 220,00	270 000,00	0,00	0,00	255 247,00	850 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	6 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 247,00	850 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 740,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 740,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	1 597 467,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 720,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 105 247,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 740,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 740,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		901 436,00	2 237 727,00	0,00	61 370,00	55 000,00	726 957,00	92 930,00	0,00
011	Charges à caractère général	125 323,00	346 092,00	0,00	34 430,00	0,00	488 637,00	22 930,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	65 500,00	1 688 495,00	0,00	26 500,00	9 000,00	195 500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	686 719,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 610,00	203 140,00	0,00	440,00	46 000,00	42 820,00	70 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	3 284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 094 084,00	173 900,00	0,00	0,00	6 000,00	154 760,00	75 670,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	27 000,00	0,00	0,00	6 000,00	89 400,00	65 670,00	0,00
73	Impôts et taxes	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 341 784,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 637 300,00	76 300,00	0,00	0,00	0,00	38 510,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	20 600,00	0,00	0,00	0,00	26 850,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	168 005,00	31 251,00	36 600,00	29 700,00		4 340 976,00
011	Charges à caractère général	0,00	150 785,00	15 816,00	36 600,00	29 700,00		1 250 313,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00		1 996 995,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		686 719,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 220,00	15 435,00	0,00	0,00		400 665,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 284,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
RECETTES		0,00	52 730,00	0,00	50 198,00	1 260,00		4 608 602,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		55 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	13 000,00	0,00	0,00	1 260,00		202 330,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		115 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 346 784,00
74	Dotations et participations	0,00	8 730,00	0,00	50 198,00	0,00		2 811 038,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00		78 450,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

**IV
A2.01**

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		901 436,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	48 415,00
615	Entretien et réparations	29 750,00
616	Primes d'assurances	42 708,00
618	Divers	2 190,00
627	Services bancaires et assimilés	30,00
628	Divers	2 230,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	38 500,00
647	Autres charges sociales	17 000,00
648	Autres charges de personnel	10 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	15 610,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 284,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	3 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	686 719,00
RECETTES		4 094 084,00
731	Fiscalité locale	1 341 784,00
732	Fiscalité reversée	115 000,00
741	D.G.F.	2 617 000,00
744	FCTVA	15 000,00
748	Autres attributions et participations	5 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 993 627,00	0,00	17 630,00	18 300,00	62 000,00	20 700,00	15 470,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	128 100,00	0,00	700,00	3 400,00	0,00	200,00	1 120,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	16 120,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	20 000,00	12 000,00	0,00
613	Locations	3 000,00	0,00	0,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	75 007,00	0,00	480,00	0,00	0,00	500,00	1 100,00	0,00
618	Divers	10 775,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	31 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	600,00	0,00	13 890,00	3 900,00	0,00	0,00	800,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 700,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	40 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
628	Divers	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 143 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	487 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	25 180,00	0,00	2 560,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
RECETTES		159 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	9 300,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 300,00	0,00
752	Revenus des immeubles	20 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 237 727,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 520,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 620,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 087,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 075,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 995,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 190,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 550,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 143 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	487 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 140,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 900,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 300,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	10 240,00	10 630,00	12 200,00	28 300,00	61 370,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 800,00	0,00	8 900,00	900,00	12 600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 560,00	0,00	0,00	0,00	1 560,00
613	Locations	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 240,00	10 550,00	3 300,00	900,00	18 990,00
618	Divers	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	80,00	0,00	0,00	80,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	440,00	0,00	0,00	0,00	440,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FNCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												258 Autres
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		61 630,00	19 204,00	73 745,00	26 557,00	0,00	0,00	101 371,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	4 458,00	0,00	0,00	1 550,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	6 880,00	2 125,00	45 700,00	15 750,00	0,00	0,00	4 160,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 760,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 930,00	0,00	27 770,00	1 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	4 050,00	0,00	275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 850,00	16 740,00	0,00	4 204,00	0,00	0,00	91 513,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 388,00	0,00	0,00
628	Divers	1 000,00	89,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	39 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 800,00	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	26 000,00	1 250,00	0,00	0,00	38 510,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 510,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		99 990,00	23 630,00	0,00	0,00	1 690,00	203 700,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	94 800,00	13 720,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	5 190,00	9 910,00	0,00	0,00	430,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		96 250,00	0,00	19 190,00	0,00	0,00	0,00	726 957,00
604	Achats d'études, prestations de services	20 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 558,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	50 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 460,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 010,00
615	Entretien et réparations	17 675,00	0,00	19 190,00	0,00	0,00	0,00	85 190,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 325,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 307,00
624	Transports biens, transports collectifs	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 800,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 638,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 089,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 620,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 350,00
RECETTES		89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 760,00
706	Prestations de services	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
708	Autres produits	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 400,00
747	Participations	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 510,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42					TOTAL DU CHAPITRE	
		Action sociale						
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	19 430,00	70 000,00	0,00	0,00	92 930,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	580,00	0,00	0,00	0,00	2 480,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
613	Locations	0,00	0,00	130,00	0,00	0,00	0,00	130,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	10 900,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
RECETTES		0,00	0,00	1 670,00	0,00	0,00	0,00	75 670,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	1 170,00	0,00	0,00	0,00	65 170,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		5 220,00	12 000,00	36 175,00	57 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	15 950,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	20 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	5 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	5 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	7 000,00	0,00	8 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	8 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	41 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	17 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	13 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	168 005,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 400,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	22 460,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 900,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 220,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 730,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 730,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		14 616,00	0,00	0,00	0,00	16 635,00	31 251,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
617	Etudes et recherches	14 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 616,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	15 435,00	15 435,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoisement
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	36 600,00	0,00	0,00	36 600,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	36 600,00	0,00	0,00	36 600,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	50 198,00	0,00	0,00	50 198,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	50 198,00	0,00	0,00	50 198,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	29 700,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 700,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		11-10-2023
	Catégories de biens amortis		
L	Méthode 1995-2023 - Agencements et aménagements de batiments	15	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Appareils de laboratoire	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Appareils de levage-ascenseurs	20	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Batiments légers, abris	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Camions et Véhicules industriels	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Coffre fort	20	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Equipement de cuisine	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Equipement de garages et ateliers	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Equipements sportifs	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Installation d'appareil de chauffage	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Installations de voirie	20	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Logiciels	2	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Matériel classique	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Matériel informatique	3	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Mobilier	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Voitures	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 -Matériel de bureau électrique ou électronique	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Subvention d'équipement	3	06/05/2008
L	Méthode 1995-2023 - Frais d'études	5	24/03/2010
L	Méthode 1995-2023 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15	13/10/2021
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	8	11/10/2023
L	2031 Frais d'études	5	11/10/2023
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	11/10/2023
L	2033 Frais d'insertion	5	11/10/2023
L	204111 Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	204112 Etat - Bâtiments et installations	30	11/10/2023
L	204113 Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	11/10/2023
L	204114 Subv. Etat - Voirie	40	11/10/2023
L	204115 Subv. Etat - Monuments historiques	40	11/10/2023
L	204121 Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5	11/10/2023
L	204122 Régions - Bâtiments et installations	30	11/10/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
L	204123 Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 11/10/2023
L	204131 Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023
L	204132 Départements - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	204133 Départements - Projets infrastructures d'intérêt national	40 11/10/2023
L	2041411 Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023
L	2041412 Communes du GFP - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	2041413 Communes GFP-Projets infrastructures d'intérêt national	40 11/10/2023
L	2041481 Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023
L	2041482 Autres communes - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	2041483 Autres communes-Projets infrastructures intérêt national	40 11/10/2023
L	2041511 GFP de rattachement-Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023
L	2041512 GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	2041513 GFP rattachement-Projets infrastructure intérêt national	40 11/10/2023
L	20415311 CDE - Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023
L	20415312 CDE - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	20415313 CDE - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 11/10/2023
L	20415321 CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023
L	20415322 CCAS - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	20415323 CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 11/10/2023
L	20415331 SPA - Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023
L	20415332 SPA - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	20415333 SPA - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 11/10/2023
L	20415341 SPIC - Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023
L	20415342 SPIC - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	20415343 SPIC - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 11/10/2023
L	2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023
L	2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	2041583 Autres groupements-Projets infrastructure intérêt national	40 11/10/2023
L	2041711 SNCF - Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023
L	2041712 SNCF - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	2041713 SNCF - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 11/10/2023
L	2041721 SNCF Réseau - Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023
L	2041722 SNCF Réseau - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	2041723 SNCF Réseau - Projets d'infrastruct. d'intérêt national	40 11/10/2023
L	2041781 Autres - Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023
L	2041782 Autres - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	2041783 Autres - Projets d'infrastruct. d'intérêt national	40 11/10/2023
L	204181 Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
L	204182 Autres org publics - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	204183 Autres org publics-Projets infrastr. d'intérêt national	40 11/10/2023
L	20421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023
L	20422 Privé - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	20423 Privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 11/10/2023
L	20431 Subv. éta scol. - Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023
L	20432 Subv. éta scol. - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	20433 Subv. éta scol. - Projets d'infrastructure d'intérêt natio	40 11/10/2023
L	204411 Subv nature org publics-Biens mobiliers, matériel, études	5 11/10/2023
L	204412 Subv nature org publics - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	204413 Subv nature org public-Projet infrastr. intérêt national	40 11/10/2023
L	204421 Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	5 11/10/2023
L	204422 Subv nature privé - Bâtiments et installations	30 11/10/2023
L	204423 Subv nature privé-Projets infrastructure intérêt national	40 11/10/2023
L	2046 Attributions de compensation d'investissement	5 11/10/2023
L	2051 Concessions et droits similaires (autres)	3 11/10/2023
L	2051 Concessions et droits similaires (logiciels "dissociés")	3 11/10/2023
L	2051 Concessions et droits similaires (site Internet)	5 11/10/2023
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	10 11/10/2023
L	2114 Terrains de gisement	99 11/10/2023
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15 11/10/2023
L	21321 Immeubles de rapport	30 11/10/2023
L	21328 Autres bâtiments privés	30 11/10/2023
L	21352 Inst. gén., agencem., aménag. - Autres bât. privés	20 11/10/2023
L	2142 Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	99 11/10/2023
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	10 11/10/2023
L	215731 Matériel roulant - Voirie	8 11/10/2023
L	215738 Autre matériel et outillage de voirie	8 11/10/2023
L	21578 Autre matériel technique	5 11/10/2023
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	5 11/10/2023
L	21612 Biens historiques et culturels immobiliers: Dép. ultér.	30 11/10/2023
L	21622 Biens historiques et culturels mobiliers: Dép. ultér. i	30 11/10/2023
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10 11/10/2023
L	21828 Autres matériels de transport (engins et assimilés)	10 11/10/2023
L	21828 Autres matériels de transport (motocycles)	6 11/10/2023
L	21828 Autres matériels de transport (remorques et attelages)	10 11/10/2023
L	21828 Autres matériels de transport (tondeuses autoportées)	5 11/10/2023
L	21828 Autres matériels de transport (véhicules < ou = 3,5 T)	7 11/10/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	21828 Autres matériels de transport (véhicules > 3,5 T)	8	11/10/2023
L	21828 Autres matériels de transport (vélocipèdes)	5	11/10/2023
L	21838 Autre matériel informatique (y c. logiciels "indissociés")	5	11/10/2023
L	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers (autres)	10	11/10/2023
L	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers (coffres-forts...)	20	11/10/2023
L	2185 Matériel de téléphonie	5	11/10/2023
L	2186 Cheptel	8	11/10/2023
L	2188 Autres (appareils de réfrigération...)	10	11/10/2023
L	2188 Autres (autres)	5	11/10/2023
L	2188 Autres (fonds documentaire)	8	11/10/2023
L	2188 Autres (jeux et matériel pédagogique)	5	11/10/2023
L	2188 Autres (jeux extérieurs)	10	11/10/2023
L	2188 Autres (matériel audiovisuel)	7	11/10/2023
L	2188 Autres (matériel scénique, sonorisation et éclairage)	10	11/10/2023
L	2188 Autres (matériel sportif)	6	11/10/2023
L	2188 Autres (petit électroménager)	4	11/10/2023
L	2188 Autres (signalétique)	5	11/10/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		3 424,83	3 424,83	0,00	3 424,83
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		3 424,83	3 424,83	0,00	3 424,83
Créances douteuses ou contentieuses	0,00	13/04/2022	3 424,83	3 424,83	0,00	3 424,83
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		3 424,83	3 424,83	0,00	3 424,83
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		3 424,83	3 424,83	0,00	3 424,83

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		18,00	2,00	20,00	8,00	2,00	10,00
Adjoint administratif	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7,00	2,00	9,00	1,00	2,00	3,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		21,00	13,00	34,00	15,00	4,00	19,00
Adjoint technique	C	4,00	7,00	11,00	7,00	3,00	10,00
Adjoint technique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6,00	6,00	12,00	5,00	1,00	6,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise territorial principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - BP - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		5,00	0,00	5,00	2,00	1,00	3,00
Assistant socio-éducatif	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Educateur territorial de jeunes enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Educateur des APS	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des APS de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		6,00	1,00	7,00	2,00	1,00	3,00
Adjoint du patrimoine	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	3,00	1,00	4,00	1,00	1,00	2,00
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur territorial	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal de police municipale principal	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service police municipale principal 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gardien de police municipale	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		60,00	16,00	76,00	32,00	8,00	40,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	ADM		0,00	A L332-14 CGFP	CDD
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	CULT		0,00	A L332-14 CGFP	CDD
Adjoint technique	C	TECH		0,00	A L332-14 CGFP	CDD
Adjoint technique	C	TECH		0,00	A L332-8 2° CGFP	CDI
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TECH		0,00	A L332-14 CGFP	CDD
Assistant socio-éducatif principal	A	MS		0,00	A L332-13 CGFP	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint du patrimoine	C	CULT		0,00	A L332-23 CGFP	CDD
Adjoint technique	C	TECH		0,00	A L332-23 CGFP	CDD
Chef de projet	A	ADM		0,00	A L333-24 CGFP	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
17/01/2018 -	SPLXDEMAT	SOC SPLXDEMAT	Société Française	15,50
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne	01/01/2017	TFA	570 585,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Budget annexe	Location d'immeubles commerciaux			21510361500070	SPIC	oui
Budget annexe	Zone d'activités			21510361500146	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	2 174,00	2 174,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	369 800,00	369 800,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	367 626,00	367 626,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		2 174,00	I 2 174,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 174,00	2 174,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	2 174,00	2 174,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/02/2024

Présenté par Le Maire, Pascal JALOUX (1),
A Mourmelon-le-Grand, le 07/02/2024



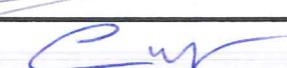
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Mourmelon-le-Grand, le 07/02/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BABEL-ROCHELLE Muriel	
BAUSSART Jean-Pierre	
BETTAH Bakhta	
BLANC Sophie	
BORDET Florent	
BOURGERY Hervé	
CHAVATTE Angélique	
DA SILVA Monique	
DAGON Annie	
DECORTE Anne	
DORLE Guillaume	
DUPONT Angélique	
GAVROY Fabrice	
GREBERT Frédéric	
GRIPPI Salvatore	
GRZES Audrey	
GUILLAUMET Isabelle	
HACHIN Bernard	
HAUTIER Nicolas	
JALOUX Pascal	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

JOANNES Michel	
LANTENOIS Christelle	
LEPINOIS David	
LUTRINGER Nicolas	
MAGALHAES Antonio	
PANIZO Martine	
PASQUIER Virginie	
ROUSSEAU François	
TOUILLET Laëtitia	

Certifié exécutoire par Le Maire, Pascal JALOUX (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____

A Mourmelon-le-Grand, le _____

- (1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
- (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	1
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2024/02/01

Objet : Budget principal – Budget primitif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2, L1612-7, L1612-8, L2312-1 et L2312-2,
Vu la délibération n° 2023/12/60 du 13 décembre 2023, actant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le budget primitif 2024 du budget principal, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 610 776 €	4 610 776 €
Section d'investissement	6 248 059 €	6 248 059 €

Délègue au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:21:28 +0100
Ref:5947874-8892167-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : VILLE DE MOURMELON LE GRAND (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE MOURMELON LE GRAND (2)

Numéro SIRET : 21510361500070

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE
CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : CELLULES COMMERCIALES (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	39
A1.01 - Opérations non ventilables	42
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	43
A2.01 - Opérations non ventilables	45
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	46
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	50
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	51
B3.1 - Etat des provisions constituées	53
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	55
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	56
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	57

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	5 144

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	20,16
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	41,02
3	Dépenses d'équipement brut / population	2,14
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	67,22 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	5,21 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	50,86 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	87 570,00	265 750,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		87 570,00	265 750,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	249 460,00	249 460,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		249 460,00	249 460,00
TOTAL DU BUDGET (4)		337 030,00	515 210,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
-----------------------------------------	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
-----------------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	10 360,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		10 360,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 640,00	0,00	38 140,00	38 140,00	38 140,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		40 640,00	0,00	38 140,00	38 140,00	38 140,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		51 000,00	0,00	49 140,00	49 140,00	49 140,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	16 050,00		38 430,00	38 430,00	38 430,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		16 050,00		38 430,00	38 430,00	38 430,00

TOTAL	67 050,00	0,00	87 570,00	87 570,00	87 570,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	87 570,00
-----------------------------------------------------	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	67 550,00		145 750,00	145 750,00	145 750,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		67 550,00		145 750,00	145 750,00	145 750,00

TOTAL	67 550,00	0,00	265 750,00	265 750,00	265 750,00
--------------	------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	265 750,00
-----------------------------------------------------	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	107 320,00
--------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	41 500,00	0,00	47 850,00	47 850,00	47 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 010,00	0,00	55 370,00	55 370,00	55 370,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		42 510,00	0,00	103 220,00	103 220,00	103 220,00
66	Charges financières	750,00	0,00	490,00	490,00	490,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	41 010,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		84 270,00	0,00	103 710,00	103 710,00	103 710,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	67 550,00		145 750,00	145 750,00	145 750,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		67 550,00		145 750,00	145 750,00	145 750,00

TOTAL	151 820,00	0,00	249 460,00	249 460,00	249 460,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	249 460,00
------------------------------------------------------	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	18 800,00	0,00	16 185,00	16 185,00	16 185,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	15 435,00	15 435,00	15 435,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	117 970,00	0,00	124 050,00	124 050,00	124 050,00
Total des recettes de gestion courante		136 770,00	0,00	155 670,00	155 670,00	155 670,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		55 360,00	55 360,00	55 360,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		136 770,00	0,00	211 030,00	211 030,00	211 030,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	16 050,00		38 430,00	38 430,00	38 430,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		16 050,00		38 430,00	38 430,00	38 430,00

TOTAL	152 820,00	0,00	249 460,00	249 460,00	249 460,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	249 460,00
------------------------------------------------------	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	107 320,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	38 430,00	38 430,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	38 140,00	0,00	38 140,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	11 000,00	0,00	11 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		49 140,00	38 430,00	87 570,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	87 570,00
-----------------------------------------------------	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	47 850,00		47 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	55 370,00	0,00	55 370,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	490,00	0,00	490,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	145 750,00	145 750,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		103 710,00	145 750,00	249 460,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	249 460,00
------------------------------------------------------	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		145 750,00	145 750,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00		120 000,00
Recettes d'investissement – Total	120 000,00	145 750,00	265 750,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	265 750,00
-----------------------------------------------------	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	16 185,00		16 185,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	15 435,00		15 435,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	124 050,00	0,00	124 050,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	38 430,00	38 430,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	55 360,00	0,00	55 360,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	211 030,00	38 430,00	249 460,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	249 460,00
------------------------------------------------------	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		67 050,00	0,00	0,00	87 570,00	87 570,00	0,00	87 570,00	87 570,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 360,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		10 360,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	40 640,00	0,00		38 140,00	38 140,00		38 140,00	38 140,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		40 640,00	0,00	0,00	38 140,00	38 140,00	0,00	38 140,00	38 140,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		51 000,00	0,00	0,00	49 140,00	49 140,00	0,00	49 140,00	49 140,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	16 050,00			38 430,00	38 430,00		38 430,00	38 430,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		16 050,00			38 430,00	38 430,00		38 430,00	38 430,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------------------------------	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	87 570,00
-----------------------------------------------------	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		67 550,00	0,00	265 750,00	265 750,00	265 750,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	67 550,00		145 750,00	145 750,00	145 750,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		67 550,00		145 750,00	145 750,00	145 750,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---------------------------------------------------------------	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	265 750,00
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	67 050,00	0,00	0,00	87 570,00	87 570,00	0,00	87 570,00	87 570,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 360,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
21351	Bâtiments publics	10 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	10 360,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	40 640,00	0,00	0,00	38 140,00	38 140,00	0,00	38 140,00
1641	Emprunts en euros	35 640,00	0,00	0,00	35 640,00	35 640,00	0,00	35 640,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	40 640,00	0,00	0,00	38 140,00	38 140,00	0,00	38 140,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - CELLULES COMMERCIALES - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		51 000,00	0,00	0,00	49 140,00	49 140,00	0,00	49 140,00	49 140,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	16 050,00			38 430,00	38 430,00		38 430,00	38 430,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	16 050,00			38 430,00	38 430,00		38 430,00	38 430,00
13913	Subv. transf. Départements	9 307,00			9 307,00	9 307,00		9 307,00	9 307,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	6 743,00			6 736,00	6 736,00		6 736,00	6 736,00
139361	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00			22 387,00	22 387,00		22 387,00	22 387,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		16 050,00			38 430,00	38 430,00		38 430,00	38 430,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		67 550,00	0,00	265 750,00	265 750,00	265 750,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	67 550,00		145 750,00	145 750,00	145 750,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		502,00	502,00	502,00
281321	Immeubles de rapport	0,00		77 158,00	77 158,00	77 158,00
281351	Bâtiments publics	59,00		619,00	619,00	619,00
28138	Autres constructions	65 637,00		65 637,00	65 637,00	65 637,00
28151	Réseaux de voirie	220,00		220,00	220,00	220,00
28152	Installations de voirie	263,00		263,00	263,00	263,00
281534	Réseaux d'électrification	293,00		293,00	293,00	293,00
281538	Autres réseaux	347,00		347,00	347,00	347,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	731,00		711,00	711,00	711,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		67 550,00		145 750,00	145 750,00	145 750,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		151 820,00	0,00	0,00	249 460,00	249 460,00	0,00	249 460,00	249 460,00
011	Charges à caractère général (3)	41 500,00	0,00	0,00	47 850,00	47 850,00	0,00	47 850,00	47 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 010,00	0,00	0,00	55 370,00	55 370,00	0,00	55 370,00	55 370,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		42 510,00	0,00	0,00	103 220,00	103 220,00	0,00	103 220,00	103 220,00
66	Charges financières	750,00	0,00		490,00	490,00		490,00	490,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	41 010,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		41 760,00	0,00	0,00	490,00	490,00		490,00	490,00
Total des dépenses réelles		84 270,00	0,00	0,00	103 710,00	103 710,00	0,00	103 710,00	103 710,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	67 550,00			145 750,00	145 750,00		145 750,00	145 750,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		67 550,00			145 750,00	145 750,00		145 750,00	145 750,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
----------------------------------------------	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	249 460,00
------------------------------------------------------	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		152 820,00	0,00	249 460,00	249 460,00	249 460,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	18 800,00	0,00	16 185,00	16 185,00	16 185,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	15 435,00	15 435,00	15 435,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	117 970,00	0,00	124 050,00	124 050,00	124 050,00
Total des recettes de gestion des services		136 770,00	0,00	155 670,00	155 670,00	155 670,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	55 360,00	55 360,00	55 360,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	55 360,00	55 360,00	55 360,00
Total des recettes réelles		136 770,00	0,00	211 030,00	211 030,00	211 030,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	16 050,00	0,00	38 430,00	38 430,00	38 430,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		16 050,00	0,00	38 430,00	38 430,00	38 430,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
----------------------------------------------	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	249 460,00
------------------------------------------------------	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		151 820,00	0,00	0,00	249 460,00	249 460,00	0,00	249 460,00	249 460,00
011	Charges à caractère général (4)	41 500,00	0,00	0,00	47 850,00	47 850,00	0,00	47 850,00	47 850,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	250,00	250,00	0,00	250,00	250,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
62268	Autres honoraires, conseils	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
63512	Taxes foncières	25 000,00	0,00	0,00	26 600,00	26 600,00	0,00	26 600,00	26 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 010,00	0,00	0,00	55 370,00	55 370,00	0,00	55 370,00	55 370,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	55 360,00	55 360,00	0,00	55 360,00	55 360,00
65888	Autres	1 010,00	0,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		42 510,00	0,00	0,00	103 220,00	103 220,00	0,00	103 220,00	103 220,00
66	Charges financières	750,00	0,00	0,00	490,00	490,00	0,00	490,00	490,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	750,00	0,00	0,00	490,00	490,00	0,00	490,00	490,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	41 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	41 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - CELLULES COMMERCIALES - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		41 760,00	0,00	0,00	490,00	490,00		490,00	490,00
Total des dépenses réelles		84 270,00	0,00	0,00	103 710,00	103 710,00	0,00	103 710,00	103 710,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	67 550,00			145 750,00	145 750,00		145 750,00	145 750,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	67 550,00			145 750,00	145 750,00		145 750,00	145 750,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		67 550,00			145 750,00	145 750,00		145 750,00	145 750,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		152 820,00	0,00	249 460,00	249 460,00	249 460,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	18 800,00	0,00	16 185,00	16 185,00	16 185,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	18 800,00	0,00	16 185,00	16 185,00	16 185,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	15 435,00	15 435,00	15 435,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	15 435,00	15 435,00	15 435,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	117 970,00	0,00	124 050,00	124 050,00	124 050,00
752	Revenus des immeubles	117 960,00	0,00	124 040,00	124 040,00	124 040,00
75888	Autres	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion des services		136 770,00	0,00	155 670,00	155 670,00	155 670,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		55 360,00	55 360,00	55 360,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		55 360,00	55 360,00	55 360,00
Total des recettes réelles		136 770,00	0,00	211 030,00	211 030,00	211 030,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	16 050,00		38 430,00	38 430,00	38 430,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	16 050,00		38 430,00	38 430,00	38 430,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		16 050,00		38 430,00	38 430,00	38 430,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - CELLULES COMMERCIALES - BP - 2024

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		49 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	38 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		49 140,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		38 140,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		11 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		120 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		120 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - CELLULES COMMERCIALES - BP - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		49 140,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	35 640,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00
213	Constructions	10 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	1 000,00
RECETTES		120 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		103 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	47 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	55 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		211 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	15 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	124 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	55 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		103 710,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		47 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		55 370,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		490,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		211 030,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		16 185,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 435,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		124 050,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		55 360,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

**IV
A2.01**

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		103 710,00
613	Locations	250,00
615	Entretien et réparations	8 500,00
618	Divers	500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	12 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	26 600,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	55 360,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00
661	Charges d'intérêts	490,00
RECETTES		211 030,00
708	Autres produits	16 185,00
747	Participations	15 435,00
752	Revenus des immeubles	124 040,00
758	Produits divers de gestion courante	10,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	55 360,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					285 100,00									
1641 Emprunts en euros (total)					285 100,00									
	SA CAISSE D EPARGNE	07/12/2017		15/04/2018	285 100,00	F		0,720	0,710		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - CELLULES COMMERCIALES - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					285 100,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		80 184,26					35 637,52	481,10	0,00	67,71
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		80 184,26					35 637,52	481,10	0,00	67,71
		0,00	A-1	80 184,26	2,00	F		0,710	35 637,52	481,10	0,00	67,71
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		80 184,26					35 637,52	481,10	0,00	67,71

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - CELLULES COMMERCIALES - BP - 2024

- (10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	80 184,26	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		11-10-2023
	Catégories de biens amortis		
L	Méthode 1995-2023 - Agencement et aménagements de bâtiments	15	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Appareils de laboratoire	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Appareils de lavage-ascenseurs	20	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Bâtiments légers, abris	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Camions et véhicules industriels	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Coffre fort	20	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Equipement de cuisine	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Equipement de garages et ateliers	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Equipements sportifs	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Installation d'appareil de chauffage	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Installations de voirie	20	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Logiciels	2	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Matériel classique	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Matériel de bureau électrique ou électron.	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Matériel informatique	3	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Mobilier	10	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Voitures	5	14/03/1995
L	Méthode 1995-2023 - Subvention d'équipement	3	06/05/2008
L	Méthode 1995-2023 - Frais d'études	5	24/03/2010
L	Méthode 1995-2023 - Immeubles de rapport	15	01/01/2021
L	Méthode 1995-2023 - Autres constructions	15	13/10/2021
L	Méthode 1995-2023 - Autres instal., matériel et outillages...	10	13/10/2021
L	Méthode 1995-2023 - Immeubles de rapport	15	13/10/2021
L	Méthode 1995-2023 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15	13/10/2021
L	2031 Frais d'études	5	11/10/2023
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	11/10/2023
L	2033 Frais d'insertion	5	11/10/2023
L	2051 Concessions et droits similaires (autres)	3	11/10/2023
L	2051 Concessions et droits similaires (logiciels "dissociés")	3	11/10/2023
L	2051 Concessions et droits similaires (site Internet)	5	11/10/2023
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	10	11/10/2023

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - CELLULES COMMERCIALES - BP - 2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15	11/10/2023
L	21321 Constructions immeubles de rapport	30	11/10/2023
L	21328 Autres bâtiments privés	30	11/10/2023
L	21352 Inst. gén., agencemen., aménag. - Autres bât. privés	20	11/10/2023
L	2142 Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	99	11/10/2023
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	5	11/10/2023
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	11/10/2023
L	21838 Autre matériel informatique (y c. logiciels "indissociés")	5	11/10/2023
L	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers (autres)	10	11/10/2023
L	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers (coffres-forts)	20	11/10/2023
L	2185 Matériel de téléphonie	5	11/10/2023
L	2188 Autres (autres)	5	11/10/2023
L	2188 Autres (signalétique)	5	11/10/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		66 637,90	66 637,90	11 282,16	55 355,74
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		66 637,90	66 637,90	11 282,16	55 355,74
Loyers et charges impayés	0,00	09/05/2022	66 637,90	66 637,90	11 282,16	55 355,74
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		66 637,90	66 637,90	11 282,16	55 355,74
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		66 637,90	66 637,90	11 282,16	55 355,74

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	74 070,00	74 070,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	265 750,00	265 750,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	191 680,00	191 680,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		74 070,00	I 74 070,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		35 640,00	35 640,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	35 640,00	35 640,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		38 430,00	38 430,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	38 430,00	38 430,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/02/2024

Présenté par Le Maire, Pascal JALOUX (1),
A Mourmelon-le-Grand, le 07/02/2024



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Mourmelon-le-Grand, le 07/02/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BABEL-ROCHELLE Muriel	
BAUSSART Jean-Pierre	
BETTAH Bakhta	
BLANC Sophie	
BORDET Florent	
BOURGERY Hervé	
CHAVATTE Angélique	
DA SILVA Monique	
DAGON Annie	
DECORTE Anne	
DORLE Guillaume	
DUPONT Angélique	
GAVROY Fabrice	
GREBERT Frédéric	
GRIPPI Salvatore	
GRZES Audrey	
GUILLAUMET Isabelle	
HACHIN Bernard	
HAUTIER Nicolas	
JALOUX Pascal	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

JOANNES Michel	
LANTENOIS Christelle	
LEPINOIS David	
LUTRINGER Nicolas	
MAGALHAES Antonio	
PANIZO Martine	
PASQUIER Virginie	
ROUSSEAU François	
TOUILLET Laëtitia	

Certifié exécutoire par Le Maire, Pascal JALOUX (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____

A Mourmelon-le-Grand, le _____

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration
Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	1
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2024/02/02

Objet : Budget annexe Cellules commerciales et artisanales – Budget primitif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2, L1612-7, L1612-8, L2312-1 et L2312-2,
Vu la délibération n° 2023/12/60 du 13 décembre 2023, actant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le budget primitif 2024 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales, avec un suréquilibre de la section de fonctionnement de 178 180 €, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	249 460 €	249 460 €
Section d'investissement	87 570 €	265 750 €

Délègue au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:31:35 +0100
Ref:5947878-8892174-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	1
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2024/02/03

Objet : Taux de fiscalité 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2331-3 et L2332-2,
Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1379, 1380, 1381, 1393, 1407, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B decies,
Vu la délibération n° 2023/12/60 du 13 décembre 2023, actant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, applicables pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,62% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,10% ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,29%.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024
Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:33:00 +0100
Ref:5947999-8892349-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration
Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	1
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2024/02/04

Objet : Autorisation de programme AP-2021-01 – Révision

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
Vu la délibération n° 2021/03/14 du 25 mars 2021 adoptant l'autorisation de programme AP-2021-01,
Vu la délibération n° 2023/04/2 du 12 avril 2023 révisant ladite autorisation de programme,
Entendu le rapport du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Révise l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de programme n° AP-2021-01 (avant révision)						
Montant de l'AP	Crédits de paiement					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
10 600 000	2 056	11 172	902 216	7 000 000	2 684 556	

Autorisation de programme n° AP-2021-01 (après révision)						
Montant de l'AP	Crédits de paiement					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
10 950 000	2 056	11 172	320 242	4 118 000	6 498 530	

Dit que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription budgétaire au titre des exercices concernés.

Dit que le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement pourront être révisés en tant que de besoin.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:33:37 +0100
Ref:5948049-8892417-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	1
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2024/02/05

Objet : Financement par
l'emprunt du complexe sportif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 2024/02/4 du 7 février 2024 révisant l'autorisation de programme AP-2021-01, dédiée au projet de construction d'un nouveau complexe sportif,

Considérant l'intérêt de financer partiellement ledit projet par un emprunt à long terme, dont la durée pourrait aller éventuellement jusqu'à quarante ans,

Considérant la nécessité qu'il pourrait y avoir de conclure un prêt-relais en sus de l'emprunt ci-dessus évoqué, prêt-relais dont la durée pourrait être notamment de deux ans,

Entendu le rapport du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le financement par l'emprunt du projet de construction d'un complexe sportif.

Dit que le montant maximum dudit emprunt pourra être de 5 000 000 €.

Prend acte de la nécessité probable de conclure un prêt dit relais, qui pourrait être de 2 000 000 €.

Dit que le maire pourra en négocier toutes les modalités et conditions dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal qui lui a été consentie par délibération n° 2020/06/27 du 10 juin 2020 et qui sera modifiée afin de porter de 500 000 € à 5 000 000 € la limite mentionnée au point 3° de ladite délibération.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:34:12 +0100
Ref:5948051-8892421-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	1
- votants :	22
- ont voté pour :	22
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2024/02/06

Objet : Convention avec l'EPFGE pour l'opération d'aménagement « Les Grands Mais »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29, Considérant la demande formulée par le maire le 4 octobre 2023 auprès de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, en vue de lui confier les opérations de maîtrise foncière des biens situés dans le secteur du lieu-dit « Les Grands Mais », ainsi que la réalisation d'études nécessaires auxdites opérations,

Vu le projet de convention entre la ville de Mourmelon-le-Grand et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est portant sur l'opération d'aménagement « Les Grands Mais »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Acte la non-participation du maire au débat et au vote portant sur la présente délibération.

Approuve la convention entre la ville de Mourmelon-le-Grand et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est portant sur l'opération d'aménagement « Les Grands Mais ».

Autorise la 1^{ère} adjointe à la signer.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024
Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:34:38 +0100
Ref:5948093-8892483-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

Convention de projet

MOURMELON-LE-GRAND – « Les Grands Mais » - Projet de logements

MA10L051100

ENTRE

La commune de Mourmelon-le-Grand représentée par Madame Christelle LANTENOIS, Adjointe au Maire, habilitée par une délibération du conseil municipal en date du,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B24/..... du Bureau de l'Établissement en date du 07 février 2024, approuvée le par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Table des matières

PREAMBULE	4
LA CONVENTION ET LE PROJET	5
1 Objet de la convention.....	5
2 Projet de la commune de Mourmelon-le-Grand	5
LES ACQUISITIONS.....	7
3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la commune de Mourmelon-le-Grand .	7
4 Engagements des parties	7
4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3.....	7
4.2 Engagements de la commune de Mourmelon-le-Grand	8
LA GESTION	9
5 Gestion des biens	9
6 Mise à disposition des biens et cession temporaire d'usufruit	9
LES ETUDES ET TRAVAUX	10
7 Modalités de prise en charge des études et travaux.....	10
8 Nature des études.....	10
9 Nature des travaux.....	10
LA CESSION.....	11
10 Cession des biens et modalités de paiement.....	11
10.1 Détermination du prix de cession.....	11
10.2 Modalités de paiement des biens cédés.....	12
10.3 Pénalités.....	12
LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS	13
11 Budget prévisionnel du projet	13
12 Durée de réalisation de la convention et résiliation.....	13
LE SUIVI ET L'EVALUATION.....	15
13 Pilotage de la convention.....	15
13.1 Compte-Rendu d'Activité à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (CRAC)	15
13.2 Transmission des données et communication.....	15
13.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE	15
14 Respect des engagements conventionnels de la commune de Mourmelon-le-Grand	15
15 Contentieux.....	16
Annexe 1 : périmètre du projet	17
Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE.....	18

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE et la commune de Mourmelon-le-Grand étant partagés, les parties ont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

LA CONVENTION ET LE PROJET

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune de Mourmelon-le-Grand et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après.

- Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune de Mourmelon-le-Grand, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
- Elle garantit le rachat par la commune de Mourmelon-le-Grand des biens acquis par l'EPFGE.
- Elle garantit la prise en charge par la commune de Mourmelon-le-Grand co-contractante de la quote-part des études réalisées par l'EPFGE.

2 Projet de la commune de Mourmelon-le-Grand

Le projet d'initiative publique porté par la commune de Mourmelon-le-Grand consiste à réaliser ou à faire réaliser entre 20 et 30 logements afin de répondre aux besoins de son territoire. Dans ce cadre, il est envisagé l'acquisition de fonds de jardins appartenant à des particuliers mais également la requalification d'une friche sur laquelle une activité de récupération de déchets est installée mais dont le déménagement est imminent. Cette opération s'inscrit dans une démarche de densification du tissu urbain et répond aux objectifs de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » dans la mesure où les terrains constituant l'assiette du projet situés dans l'enveloppe urbaine sont déjà pour partie artificialisés.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale foncière initiée dans le cadre des réflexions du dispositif « Petites Villes de Demain ». Des intentions de projet ont ensuite été établies par l'Agence d'Urbanisme de Châlons-en-Champagne visant à créer de l'habitat individuel sur les fonds de jardins et de l'habitat collectif sur l'emprise de l'activité de récupération de déchets.



Figure 2. Projet de logements – intentions de projets établies par l'Agence d'Urbanisme de Châlons-en-Champagne

Les études de vocation et environnementales seront menées par la commune de Mourmelon-le-Grand et permettront de préciser le projet au regard des différentes contraintes notamment celles liées à la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales.

La commune de Mourmelon-le-Grand s'engage à informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la commune de Mourmelon-le-Grand reconnaît avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFGE figurant en annexe 2.

LES ACQUISITIONS

3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la commune de Mourmelon-le-Grand

La présente convention arrête le périmètre du projet représenté en annexe 1.

4 Engagements des parties

4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3

Pour réaliser les acquisitions prévues à l'article 3, l'EPFGE procédera selon les modalités suivantes :

- Par **voie amiable** dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et pour autant que la négociation puisse aboutir avec les propriétaires concernés. L'EPFGE recueillera préférentiellement l'accord des propriétaires sous forme de promesse unilatérale de vente. La conclusion de l'acquisition fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la part de la commune de Mourmelon-le-Grand.
En cas de difficultés particulières et/ou si l'EPFGE est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord des propriétaires, il en informera la commune de Mourmelon-le-Grand et ils en tireront ensemble les conséquences pour la poursuite ou l'abandon du projet
- Par **exercice du Droit de Prémption Urbain** qui lui sera délégué aux termes d'une décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme dûment motivée, dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La commune de Mourmelon-le-Grand devra confirmer à l'EPFGE si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel.
En cas de déclaration d'intention d'aliéner ne portant que sur une partie des biens objets de la décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme, la décision de préempter du directeur sera obligatoirement précédé d'un accord formel et exprès de la part de la commune de Mourmelon-le-Grand.
- Par **exercice du droit de préemption dont l'EPFGE est titulaire, à l'intérieur de la Z.A.D.**, les biens ci-après désignés dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La commune de Mourmelon-le-Grand devra confirmer à l'EPFGE si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit permettre à l'EPFGE de s'assurer de la totale maîtrise foncière des biens fonciers ou immobiliers utiles à la réalisation du projet de la commune de Mourmelon-le-Grand et de nature à faciliter l'aménagement.

L'EPFGE mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

4.2 Engagements de la commune de Mourmelon-le-Grand

La commune de Mourmelon-le-Grand s'engage :

- À acquérir sur l'EPFGE les biens désignés à l'article 3 ci-dessus aux conditions de la présente convention. Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si le projet ne pouvait être déclaré d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fond,
- À informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit, parallèlement à l'action foncière menée par l'EPFGE, permettre à la commune de Mourmelon-le-Grand de définir son projet d'aménagement (engagement des études préalables pour préciser, le cas échéant, son périmètre de projet, les différents scénarii de projets ou de programmes possibles, évaluation de leurs conditions essentielles de faisabilité, engagement des procédures de modification des documents de planification et/ou d'urbanisme) et/ou de préparer concrètement sa mise en œuvre (engagement des études pré-opérationnelles et définition des conditions et des modes de réalisation de l'aménagement).

Si à l'échéance de la convention telle que définie à l'article 12, la phase de définition du projet par la commune de Mourmelon-le-Grand telle que décrite plus haut n'est pas terminée et/ou si l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation du projet n'est pas maîtrisé et/ou si les éventuels travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE ne sont pas achevés, la convention peut être prolongée par voie d'avenant, sur sollicitation de la commune de Mourmelon-le-Grand et après réunion du comité de pilotage prévu à l'article 13.

Si, en revanche, à cette échéance, aucune évolution n'est intervenue, c'est-à-dire si les réflexions sur l'aménagement du périmètre du projet n'ont pas été engagées ou si elles n'ont pas sensiblement progressé, les biens acquis devront être rachetés par la commune de Mourmelon-le-Grand concernée dans les conditions fixées à l'article 10.

La cession à la commune de Mourmelon-le-Grand aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune de Mourmelon-le-Grand dans les conditions prévues par la réglementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption.

LA GESTION

5 Gestion des biens

Dès que l'EPFGE sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera une gestion raisonnable (entretien, assurances, mise en sécurité, taxe foncière...), conformément aux dispositions du Code Civil.

L'EPFGE établit une fiche de visite de l'état du bien au moment de son acquisition.

L'EPFGE assure la mise en sécurité, la surveillance et l'entretien du bien. Ces actions comprennent si besoin :

- les traitement/évacuation des déchets dans les filières appropriées et autres encombrants,
- le murage ou l'occultation des ouvertures,
- la pose de clôtures,
- le débroussaillage des espaces verts et boisés,
- et pour les biens à conserver, le maintien en état du clos couvert existant.

En cas de constat de trouble sur le site, la commune de Mourmelon-le-Grand dépêche les forces de l'ordre dans les meilleurs délais. L'EPFGE assure de son côté, si besoin, les démarches de précontentieux (dépôt de plainte, constat d'huissier...) et contentieuses (avocat, saisine du tribunal...).

L'EPFGE assure, également et au besoin, la gestion locative avec :

- la continuation et/ou la mise en place de baux,
- la gestion des flux financiers (appel de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie...),
- les contentieux d'impayés et d'expulsions.

6 Mise à disposition des biens et cession temporaire d'usufruit

Sur demande écrite et motivée de la commune de Mourmelon-le-Grand, l'EPFGE peut mettre le bien acquis à sa disposition dans le cadre d'une convention lui permettant notamment de le louer (dans ce cas la commune de Mourmelon-le-Grand, assure la gestion locative avec la continuation et/ou la mise en place de baux, la gestion des flux financiers tels que les appels de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie, les contentieux d'impayés et d'expulsions et aussi d'y réaliser des travaux (mise en sécurité, réhabilitation...). Ce transfert de jouissance engendre pour la commune de Mourmelon-le-Grand l'obligation d'assurer le bien. A ce titre, elle transmet à l'EPFGE l'attestation d'assurance.

Dans tous les cas, la commune de Mourmelon-le-Grand s'engage à ne pas occuper le site sans autorisation préalable.

Une visite du bien mis à disposition peut être organisée à l'initiative de l'EPFGE avant remise des clés à la commune de Mourmelon-le-Grand. D'autres visites peuvent être faites par la suite en tant que de besoin.

En cas de cession à un tiers autre que la commune de Mourmelon-le-Grand, cette dernière s'engage à libérer le bien de toute occupation, dans un délai de trois mois, à compter de l'annonce faite à la commune de Mourmelon-le-Grand de cette cession.

Si toutefois la convention de mise à disposition du bien est insuffisante pour mettre à bien le projet de la commune de Mourmelon-le-Grand, notamment dans le cadre de travaux lourds ou d'actions nécessitant le statut juridique de propriétaire comme titulaire de droits réels, l'EPFGE peut procéder dans ce cas au démembrement de la propriété et à la cession temporaire d'usufruit du bien via un acte notarié. Dans ce cas l'évaluation de l'usufruit se fera selon le barème fiscal de l'article 699 du CGI.

LES ETUDES ET TRAVAUX

7 Modalités de prise en charge des études et travaux

L'EPFGE assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude historique et des investigations SSP sur les sols sur tout ou partie du foncier dont il doit se rendre propriétaire, qui permettront d'apprécier en première approche les contraintes d'aménagement.

Cette étude constitue le préalable des actions nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement mais ne s'y substitue pas. La commune de Mourmelon-le-Grand garde la responsabilité du changement d'usage et de la compatibilité des terrains avec son projet.

Dans le cas où le site est soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'EPFGE veillera au respect des obligations incombant à l'ancien exploitant.

Ces études et travaux constituent le préalable des actions nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement mais ne s'y substituent pas. Le futur acquéreur garde la responsabilité du changement d'usage et de la compatibilité des terrains avec son projet.

En tout état de cause, les interventions de l'EPFGE excluent les travaux d'aménagement de quelque nature qu'ils soient, l'EPFGE n'en ayant pas la compétence.

L'EPFGE informe la commune de Mourmelon-le-Grand de l'engagement des études.

A l'issue des études, les rapports sont communiqués à la commune de Mourmelon-le-Grand.

8 Nature des études

Ces études comprendront les diagnostics sites et sols pollués, voir d'autres diagnostics techniques notamment amiante, plomb, qui permettront d'apprécier les contraintes d'aménagement et de statuer sur la compatibilité du site avec un usage futur.

9 Nature des travaux

Sans objet à ce stade.

LA CESSION

10 Cession des biens et modalités de paiement

10.1 Détermination du prix de cession

L'EPFGE est assujéti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFGE qui figurent en annexe 2 à la présente convention.

L'EPFGE ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le prix de revient global du projet est calculé sur la base des éléments suivants :

- Prix de revient du portage foncier :
 - Prix d'achat des immeubles
 - Auquel s'ajoutent les dépenses accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les frais de conservation du patrimoine (y compris les assurances dommages aux biens) et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFGE,
 - Duquel sont déduites les éventuelles recettes (loyers...) perçues par l'EPFGE, à compter du 1^{er} janvier de l'année de signature de la présente convention,
- Montant des études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE, minoré de la participation de l'EPFGE sur ses fonds propres tel que cela est défini dans l'article 11 de la présente convention, la part restante étant à la charge de la commune de Mourmelon-le-Grand ou du tiers acquéreur.

Il est rappelé que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Aussi, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles de réalisation du projet, il est prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune de Mourmelon-le-Grand dans le cas où ce tiers n'est pas partie prenante à la présente convention. Dans ce cas, la formule retenue est :

- Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération,
- Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient.

Le choix de la formule de cession à un tiers fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la commune de Mourmelon-le-Grand.

Dans le cas où le tiers est partie prenante à la convention (cas par exemple des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement, bailleurs publics ou privés), le prix de cession correspondra au prix de revient.

Le prix de cession est valable un an à compter de sa communication par l'EPFGE à la commune de Mourmelon-le-Grand et autres acquéreur concernés. A défaut de signature de l'acte de cession correspondant, la commune de Mourmelon-le-Grand devra au minimum avoir fait preuve de diligence pour délibérer sur le prix communiqué et dans ses échanges avec l'EPFGE. Au-delà de ce délai et si la convention est échue, le prix fera l'objet d'une actualisation décomptée par année supplémentaire au taux de 1% pour les interventions en foncier centre-bourg suivant les

conditions exposées dans le guide du prix de cession. Cette actualisation n'est pas applicable pour les interventions en logement social.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFGE tel qu'il sera soumis à la commune de Mourmelon-le-Grand pour délibération, seront prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire (ex : taxe foncière) et de maître d'ouvrage (ex : libération de retenue de garantie). Elles lui seront remboursées par la commune de Mourmelon-le-Grand, ou tout autre acquéreur, sur présentation par l'EPFGE d'un avis des sommes à payer. Ces remboursements seront soumis à TVA.

Toutes les recettes qui seront éventuellement perçues par l'EPFGE après la détermination du prix de vente bénéficieront au(x) cessionnaire(s).

10.2 Modalités de paiement des biens cédés

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 10.1 ci-dessus, et dans le respect des engagements prévus à l'article 4 de la présente convention, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq (5) annuités maximum. Toutefois, quel que soit le nombre et la modulation des annuités, le montant correspondant à la TVA sera exigible dans son intégralité lors de la première annuité versée à la signature de l'acte de cession de l'EPFGE à la commune de Mourmelon-le-Grand.

En cas de report des échéances, après accord de l'Agent Comptable de l'EPFGE, les intérêts d'annuités tels que prévus à l'annexe 2 de la présente convention sont applicables sur les nouvelles échéances de remboursement.

10.3 Pénalités

En cas de non-respect des modalités de paiement prévues à l'article 10.2, ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPFGE, un intérêt au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité de l'annuité sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la commune de Mourmelon-le-Grand.

LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS

11 Budget prévisionnel du projet

Afin de permettre à la commune de Mourmelon-le-Grand de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part commune / communauté de communes/...		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	700 000 €	700 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	35 000 €	35 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Dépenses de gestion / portage	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes	80 000 €	16 000 €	20,0%	64 000 €	80,0%
Travaux	0 €	0 €	100,0%	0 €	0,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	830 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune / communauté de communes/...)		766 000 €	92,3%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				64 000 €	7,7%

Les montants respectivement dédiés, d'une part aux acquisitions et aux frais notariés et de gestion, et d'autre part aux études et aux travaux, tels que définis dans le tableau ci-dessus ne sont pas fongibles entre ces deux ensembles.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un de ces montants globalisés (acquisitions, frais notariés et de gestion d'une part, études et travaux d'autres part), l'EPFGE informera la commune de Mourmelon-le-Grand afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la commune de Mourmelon-le-Grand par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 10 de la présente convention).

12 Durée de réalisation de la convention et résiliation

La date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente correspond au début de l'opération. La commune de Mourmelon-le-Grand s'engage à racheter les biens au plus tard le 30/06/2029 et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage.

La période de portage de tous les biens acquis par l'EPFGE dans le cadre de la présente convention s'achève donc à cette échéance quelle que soit la date de leur acquisition. Il en est de même pour les études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE.

Les conditions d'une éventuelle prolongation de la durée de la présente convention sont fixées à l'article 4.2.

Le montant des dépenses exposées aux articles 10 et 11, ne sera pas actualisé financièrement, excepté dans l'hypothèse où la durée de portage devait être reportée par avenant à l'initiative de la commune de Mourmelon-le-Grand. Dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation serait décomptée par année, la première actualisation étant appliquée à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 1% pour les interventions en foncier centre-bourg.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des réalisations effectuées par l'EPFGE, dont il est dressé un inventaire.

La commune de Mourmelon-le-Grand sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Établissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision.

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

13 Pilotage de la convention

13.1 Compte-Rendu d'Activité à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (CRAC)

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en place annuellement ou tous les deux ans une démarche de suivi de la convention.

Cette dernière s'inscrira dans le cadre du Compte-Rendu d'Activité aux collectivités de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (CRAC). Ce document comprendra l'état d'avancement de tous les projets en cours sur le territoire, et notamment du projet objet de la présente convention ainsi que l'état des recettes et des dépenses intervenues dans son cadre.

Les collectivités pourront faire part de leurs observations à l'EPFGE sur cet état dans un délai de deux mois suivant sa réception et le compte-rendu fera l'objet d'une approbation formelle de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne dans les conditions habituelles de sa gouvernance.

Un comité de pilotage associant les collectivités et l'EPFGE pourra se réunir, le cas échéant, à l'initiative de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ou de l'EPFGE, pour examiner le compte-rendu.

13.2 Transmission des données et communication

La commune de Mourmelon-le-Grand s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFGE.

13.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE

La commune de Mourmelon-le-Grand s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFGE sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFGE.

Par ailleurs, l'EPFGE pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

14 Respect des engagements conventionnels de la commune de Mourmelon-le-Grand

La commune de Mourmelon-le-Grand doit informer l'EPFGE sur les conditions de mise en œuvre, et éventuellement sur les évolutions du projet, jusqu'à sa réalisation finale.

Dans le cadre de la bonne gestion de crédits publics ainsi que de l'évaluation d'une politique publique, l'EPFGE doit en effet être en mesure de vérifier la conformité du projet réalisé par rapport au projet initial tel qu'il est décrit à l'article 2 de la présente convention.

Cette vérification pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Au moment de la cession des biens ou au plus tard dans les cinq ans de la cession, l'EPFGE adresse un courrier à la commune de Mourmelon-le-Grand ou à l'opérateur désigné par celle-ci pour vérifier si le projet mis en œuvre est conforme à la sollicitation de l'EPFGE selon ses critères d'intervention. Pour ce faire, la commune de Mourmelon-le-Grand ou l'opérateur désigné par celle-ci transmettront à l'EPFGE toutes pièces utiles (permis de construire...) permettant à l'EPFGE de valider par écrit la conformité du projet réalisé avec le projet soutenu,
- Deux hypothèses peuvent être envisagées :
 - Hypothèse 1 : la commune de Mourmelon-le-Grand ou l'opérateur désigné par celle-ci sont en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession et l'EPFGE adresse le courrier précité avant la signature de l'acte de cession,
 - Hypothèse 2 : la commune de Mourmelon-le-Grand ou l'opérateur désigné par celle-ci ne sont pas en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession. Dans ce cas, le contrôle de conformité de l'EPFGE peut s'effectuer dans un délai de 5 ans suivant la signature de l'acte de cession.

15 Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait en un unique exemplaire numérique

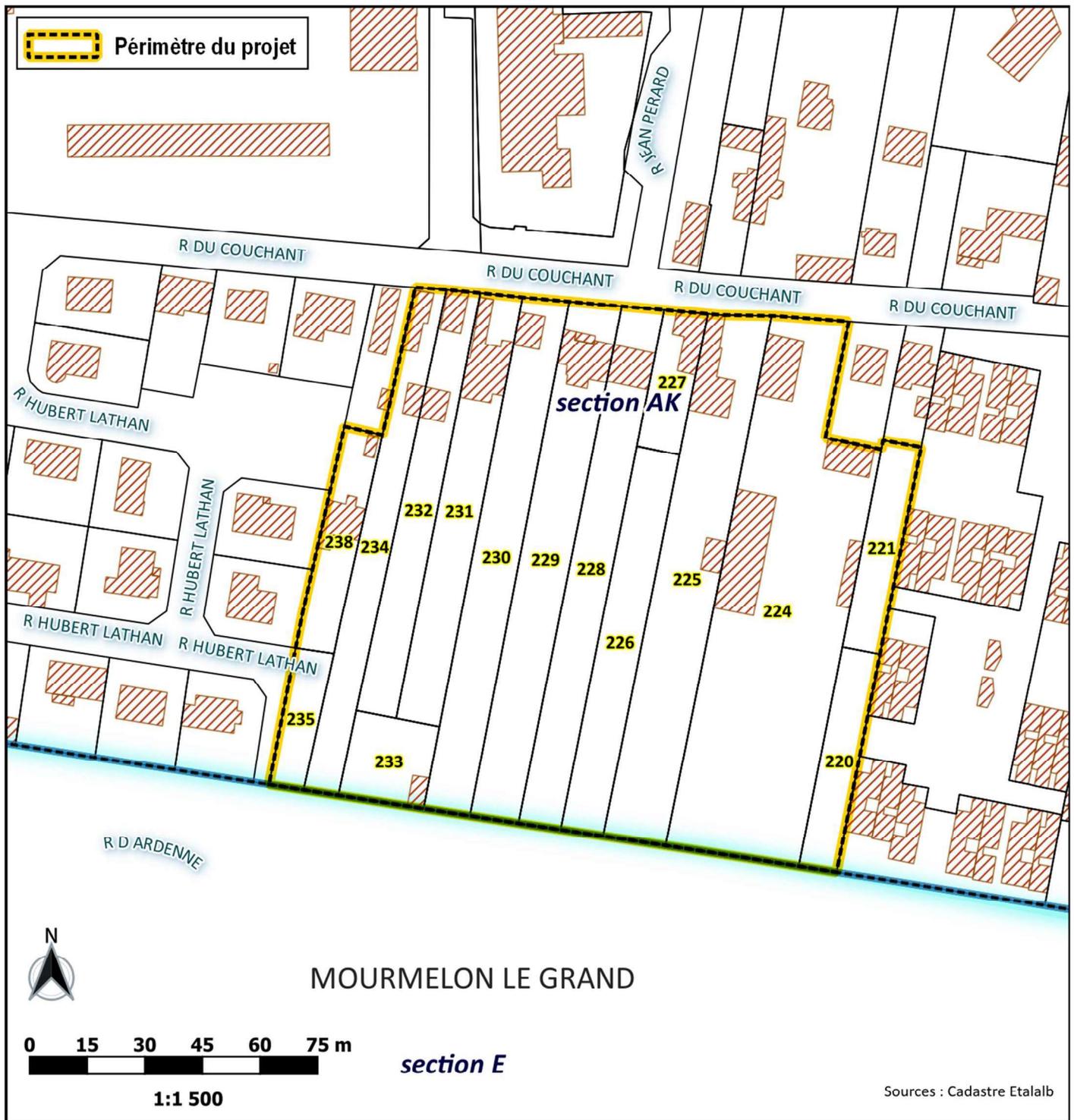
L'EPF de Grand Est

La Commune de
Mourmelon-le-Grand

Annexe 1 : périmètre du projet

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

Annexe 1 : périmètre du projet
MOURMELON-LE-GRAND – « Les Grands Mais » - Projet de logements – n°MA10L051100



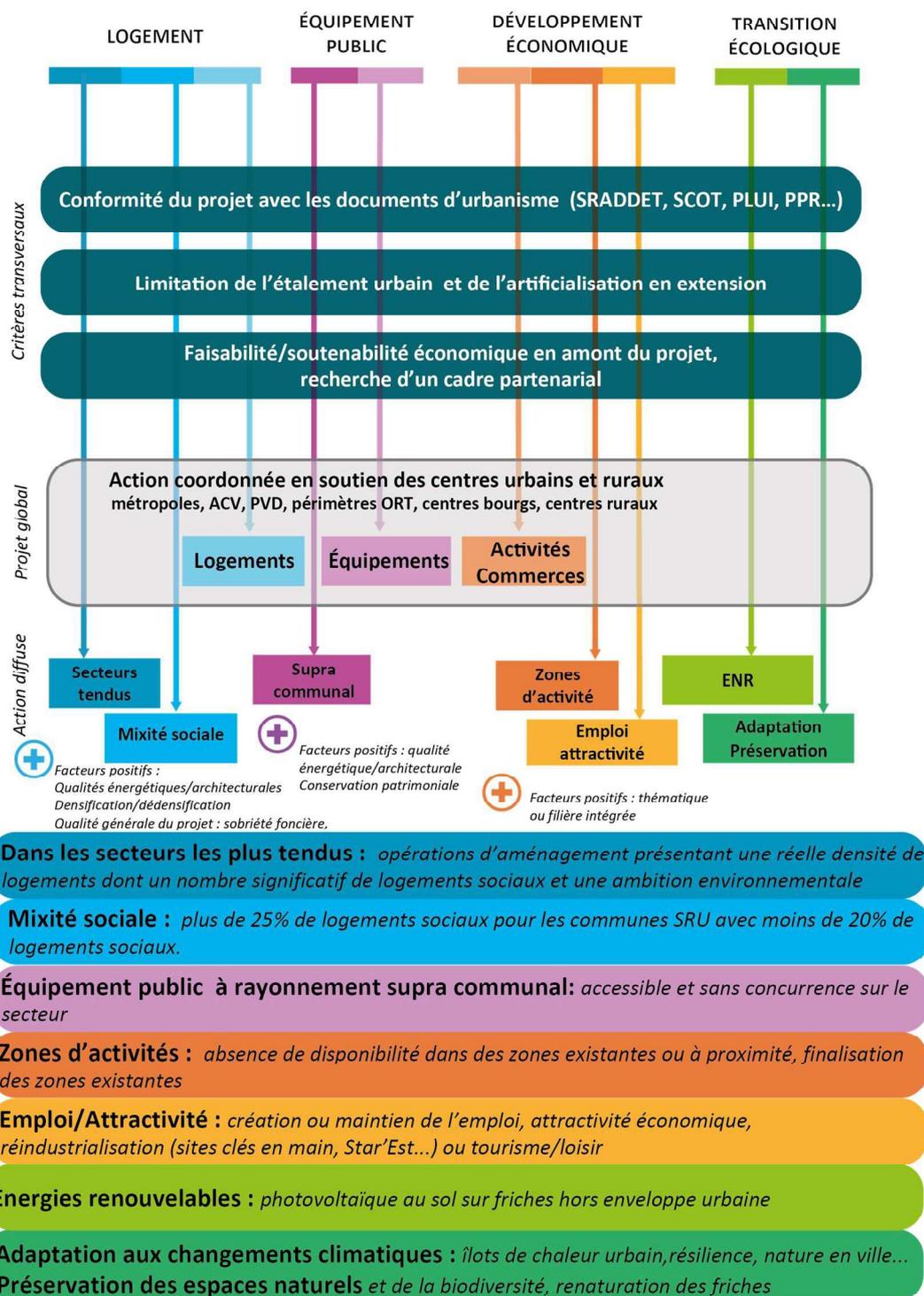
NB : Le périmètre de la présente convention englobe les parcelles dans leur totalité. En effet, l'éventualité d'une acquisition par l'achat d'une parcelle sur toute sa surface sans redécoupage préalable n'est pas à exclure.

L'EPF de Grand Est

La Commune de
Mourmelon-le-Grand

1) Les critères d'intervention

Le conseil d'administration de l'EPFGE du 7 décembre 2022, dans le cadre de l'adaptation de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024, a approuvé les critères d'éligibilité liés aux projets des collectivités permettant l'intervention de l'établissement pour :



Réserve foncière urbaine: La constitution de réserves foncières en attente d'un projet futur sera examinée au cas par cas dans le cadre d'un projet global du territoire, d'un espace à enjeu d'une étude de stratégie foncière, d'outils de maîtrise foncière à long terme et d'une politique de renouvellement urbain

2) Les conditions de portage des biens acquis par l'établissement

PORTAGE		
	DUREE DE PORTAGE	TAUX D'ACTUALISATION
Foncier cadre Foncier centre-bourg	- 5 ans (+ 5 ans)	Principe général de suppression de l'actualisation financière à compter de 2020 (y compris pour les conventions en cours), sauf report par avenant à l'initiative du cosignataire (dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social* et en centre-bourg : 0%), 1% pour les interventions sous convention-cadre ou pour des friches, et 3% pour les interventions foncières isolées)
Foncier diffus Minoration foncière Foncier sensible	- 3 ans - 5 ans pour les friches	

Dans le cadre du PPI 2020-2024, les biens portés par l'EPFGE ne feront plus l'objet d'une actualisation de leur prix de revient au moment de leur cession. L'actualisation sera uniquement pratiquée dans l'hypothèse d'une prolongation de la durée de portage à l'initiative du cosignataire de la convention.

3) Les taux de prise en charge en études et travaux

Les études et travaux sont pris en charge financièrement par l'EPFGE selon des modalités différenciées selon le cadre du projet retenu. Ces taux sont maximaux, ils peuvent varier en fonction du bilan de l'opération et des partenariats conclus.

Projet	Nature de l'intervention	Financement		Observations
		EPFGE	Collectivité	
Études Cadre et études Conseil en Foncier Cadre	- Études foncières ou études de référentiel foncier - Études de programmation et de faisabilité	50,0%	50,0%	
Action Cœur de Ville	- Études foncières ou études de référentiel foncier - Études de programmation et de faisabilité	50,0%	50,0%	
Centre-Bourgs	- Études foncières ou études de référentiel foncier - Études de programmation et de faisabilité	80,0%	20,0%	
	Études de programmation et de faisabilité, Moe et travaux			
Traitement des friches	Études techniques et de vocation	80,0%	20,0%	100/0 à titre dérogatoire pour les études techniques (accord préalable du Bureau de l'EPFGE)
	Moe et travaux			
	Travaux (hors Moe) déconstruction et désamiantage	100,0%	0,0%	Traitement de friches industrielles (y compris paysagement connexe), ainsi que des friches hospitalières
Risques technologiques	Études techniques préalables, Moe et travaux	50,0%	50,0%	
Minoration foncière	Foncier	66,6%	0,0%	Solde État-Région

4) Les conditions générales de cession

Par délibération n°19/018 de son conseil d'administration en date du 04 décembre 2019, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a approuvé, les conditions générales de cession des biens acquis par l'établissement.

Rappel des principes de l'intervention de l'EPFGE : l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers dispose que l'action des établissements publics fonciers au service de l'État, des collectivités territoriales ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre de conventions. Le portage conventionnel est le mode exclusif d'intervention de l'EPFGE. Cette intervention se fait pour l'EPFGE à « prix coûtant ». Pour les biens déjà dans le patrimoine de l'EPFGE, le principe de la cession à prix coûtant demeure mais les plus-values sont admises pour les biens dont la valeur « de marché » est manifestement assez éloignée de la valeur constatée en stocks. En opérant de la sorte, l'EPFGE obtient une juste rémunération du risque financier supporté pendant la durée du portage.

Définitions :

- **Le coût d'acquisition** : il correspond au prix d'achat (valeur vénale estimée par France Domaine) auquel s'ajoutent **les frais d'acquisition** ou frais accessoires, c'est-à-dire les frais de notaire, frais de géomètre, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière et autres frais liés aux acquisitions tels que les indemnités d'éviction et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur.
- **Les frais enregistrés pendant la période de portage** : ils correspondent aux taxes foncières, frais de géomètre, études et frais de gestion du patrimoine (sécurisation, gardiennage, entretien et gestion des biens) ainsi qu'aux frais d'assurance dommages aux biens à compter du 1er janvier 2014.
- **Les recettes enregistrées pendant la période de portage** : elles correspondent aux loyers perçus par l'EPFGE, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la convention et des cessions d'équipements, immobilières ou de matériaux.
- **Le coût de revient** : c'est la somme du coût d'acquisition, des frais enregistrés pendant le portage, des éventuelles dépenses d'études et de travaux, et le cas échéant des frais d'actualisation et/ou d'intervention. Cette somme est minorée du montant des recettes enregistrées pendant la période de portage.
- **Le prix de cession** : c'est le prix qui figure dans l'acte. Il correspond généralement au coût de revient mais il peut être différent de ce dernier dans les situations décrites dans le tableau 2 ci-après.
- **Intérêts sur annuités de remboursement** : ces intérêts sont appliqués sur les échéances de remboursement. Les intérêts sont appliqués à partir de la deuxième année qui suit la date de signature de l'acte de cession par l'EPFGE. L'acquéreur, qui souhaite rembourser de manière anticipée paye en même temps que le capital, la fraction correspondant aux intérêts sur ce dernier.

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	1
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Le Président déclare la séance ouverte.

Délibération N° 2024/02/07

Objet : Modification du règlement
du concours communal de
fleurissement 2024

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2022/03/12 du 30 mars 2022 adoptant le règlement du concours communal de fleurissement 2022,
Vu le projet de règlement du concours communal de fleurissement 2024,
Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie du 22 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le règlement du concours communal de fleurissement 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024
Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:35:09 +0100
Ref:5948139-8892570-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement naturel des jardins, balcons et fenêtres de notre commune. Il est organisé dans les conditions suivantes :

Article 1° : La Ville de Mourmelon-le-Grand organise un concours des maisons, façades et balcons fleuris visibles de la rue.

Article 2° : Peuvent participer au concours de fleurissement, les personnes physiques ou morales résidant ou ayant leur activité à Mourmelon-le-Grand et fleurissant naturellement leurs jardins, façades, balcons à partir du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre.

Article 3° : Le déroulement du concours est placé sous la responsabilité du Maire. L'organisation en incombe à la commission urbanisme et cadre de vie.

Article 4° : Le concours est gratuit et sur inscription préalable avant le 30 avril, auprès de la mairie (via le site internet, bulletin papier dans le Synthèse ou par téléphone).

Article 5° : Le jury est composé de la commission municipale urbanisme et cadre de vie, éventuellement assisté de personnes extérieures à la commission ou à la commune de Mourmelon-le-Grand. Toute personne inscrite au concours ne pourra pas faire partie du jury.

Article 6° : Des critères de classement pour l'attribution de prix sont définis selon la grille d'appréciation et de notation jointe en annexe. Le concours sera classé en 2 catégories :

- **Catégorie 1 : Maison avec jardin**
- **Catégorie 2 : Façade – décor floral sur la voie publique - fenêtres, murs et balcons - terrasse, cours et jardinets**

Aucune récompense ne sera attribuée en dessous d'une moyenne de 5/20.

Article 7° : Dans chacune des 2 catégories, les récompenses se feront sous forme de bons d'achat pour les 3 premiers prix, à valoir chez chaque commerçant : **Brindille, Goyeux, Natur'elles** :

- **1^{er} prix : 120 euros (40 euros à valoir chez chaque commerçant)**
- **2^{ème} prix : 90 euros (30 euros à valoir chez chaque commerçant)**
- **3^{ème} prix : 60 euros (20 euros à valoir chez chaque commerçant)**
- **A partir du 4^{ème} prix : lot acheté par la commission provenant d'un commerce local (Weldom ou Flexseb).**

Ceux-ci seront remis aux lauréats lors de la cérémonie de récompense du fleurissement (en mairie ou à domicile).

Article 8° Si le jury lors de sa tournée découvre un fleurissement remarquable d'un logement non inscrit (catégorie 1 et 2), il se donnera l'autorisation de leur remettre un prix exceptionnel.

Article 9° : La prise de photographies des bâtiments fleuris visibles de la rue ainsi que les noms des lauréats pourront être publiés sans contrepartie dans le bulletin municipal et tout autre document et support de communication de la ville de Mourmelon-le-Grand, sauf demande écrite contraire de la part des participants.

Article 10° : La participation au dit concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve des prescriptions fixées ci-dessus dans le règlement, et notamment celles relatives à la prise et à la publication de photographies stipulées l'article 9.

CATÉGORIE 1 – Maison avec jardin

FLEURISSEMENT	Hors sol et/ou pleine terre	<p><i>Décor en hors sol</i> <i>Massifs, rocailles, plates-bandes...</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Recherche, diversité, harmonie et cohérence dans le mélange des plantes et des teintes ● Association plantes vivaces et annuelles pour un bon étalement sur la saison ● Recherche de mouvement, utilisation de plantes de différentes hauteurs (feuillage, fleuries, potagères, grimpantes...) 	Note /10
PLANTATIONS	Jardin	<p><i>Arbres (tiges – à fleurs – à fruits)</i> <i>Arbustes (à fleurs – à feuillages)</i> <i>Feuillage</i> <i>Gazon</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Maîtrise de la taille 	/5
DIVERS		<ul style="list-style-type: none"> ● Bon équilibre entre le fleurissement et les plantations ● Choix des contenants ● Techniques culturales économisant l'eau (paillage, choix des végétaux) ● Récupération ● Bonne prise en compte du développement durable ● Choix des végétaux ● Vue globale 	/5
Il est strictement interdit à tout jury de pénétrer dans les propriétés, il ne doit juger que ce qui est visible de la rue			/20

CATÉGORIE 2 – Façades - décor floral sur voie publique – fenêtres, murs et balcons - terrasses, cours et jardinets

Terrasses = espaces trop réduits pour être considérés en jardin

FLEURISSEMENT	Hors sol et/ou pleine terre	<p>Jardinières aux balcons, fenêtres et murs Pots, bacs, vasques sur le sol ou sur le trottoir, plates-bandes entre mur et trottoir, petits jardinets...</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Recherche, diversité, harmonie et cohérence dans le mélange des plantes et des teintes ● Association plantes vivaces et annuelles pour un bon étalement sur la saison ● Recherche de mouvement, utilisation de plantes de différentes hauteurs (feuillage, fleuries, potagères, grimpantes, retombantes...) 	Note /10
PLANTATIONS	Hors sol et ou dans contenants, plates-bandes Et/ou sur façade	<p><i>Arbustes (à fleurs – à feuillages)</i> <i>Plantes grimpantes – vivaces et annuelles</i> <i>Feuillage</i> <i>Rosiers (arbuscules, grimpants)</i></p>	/5
DIVERS		<ul style="list-style-type: none"> ● Bon équilibre entre le fleurissement et les plantations ● Harmonie et maîtrise des matériaux utilisés ● Choix des contenants ● Choix des végétaux ● Récupération ● Prise en compte du développement durable ● Vue globale 	/5
Il est strictement interdit à tout jury de pénétrer dans les propriétés, il ne doit juger que ce qui est visible de la rue			/20

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	1
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2024/02/08

Objet : Modification du règlement
des subventions pour les
rénovations de façades

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2121 du 30 juillet 1979 décidant de subventionner les ravalements de façades des habitations principales et de définir les conditions de financement, modifiée notamment par la délibération n° 5199 du 6 mai 2008 et par la délibération n° 2017/11/70 du 13 novembre 2017,

Vu la délibération n° 5199 du 6 mai 2008 portant modification du règlement pour la détermination des subventions pour la rénovation des façades,

Vu la délibération n° 2017/11/70 du 13 novembre 2017 portant modification du règlement pour la détermination des subventions pour la rénovation des façades,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement fixant les conditions d'attribution des subventions pour les rénovations de façades, afin d'octroyer une subvention à l'ensemble des demandes conformes aux règles d'attribution, dans la limite des crédits votés annuellement par le conseil municipal,

Considérant que la rénovation de façades est un élément important de la politique d'urbanisme qui contribue à l'embellissement de la commune,

Vu le projet de règlement des subventions pour les rénovations de façades modifié,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie du 22 janvier 2024,

Entendu le rapport de Madame Christelle LANTENOIS, vice-présidente de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de modifier les conditions d'attribution des subventions pour les rénovations de façades, comme suit :

- Le taux de subvention passe de 25% à 20% ;
- Le plafond de la subvention passe de 2 500 € à 2 000 €.

Approuve le règlement des subventions pour les rénovations de façades modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:35:42 +0100
Ref:5948141-8892572-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération de
Châlons



SUBVENTION COMMUNALE POUR LES RENOVATIONS DES FACADES

Règlement
Approuvé par délibération n° 2024/02/8
du 7 février 2024

Bénéficiaires

- les propriétaires occupant leur habitation ;
- les propriétaires bailleurs, hors organismes logeurs ;
- les professionnels.

Bâtiments éligibles

Sont concernés les immeubles situés sur l'ensemble du territoire civil de la ville, à condition que la date de construction de l'immeuble ou la date de la dernière rénovation des façades concernées remonte à 10 ans et que la commission *travaux et urbanisme* estime que les travaux projetés répondent à l'objectif d'embellissement de la commune souhaité par le Conseil Municipal.

Travaux subventionnables

Sont subventionnables les façades visibles depuis le domaine public. La commission vérifiera la surface prise en compte

Sont subventionnables les travaux de :

- Peinture
- Enduit
- Enduit après isolation par l'extérieur
- Matériaux composites tel que le Trespa® ou autre produit en fibre de bois

Ne sont pas subventionnés :

- les travaux de simple nettoyage
- les travaux concernant des façades ou pignons non visibles du domaine public
- les travaux d'isolation par l'extérieur
- la peinture des menuiseries, des volets, des portes de garage et des gardes corps
- la peinture des murs de clôture, portails
- la réfection de la zinguerie
- la pose de nouvelles menuiseries

Principe et montant de la subvention

Le plafond subventionnable des travaux est fixé à la somme de :

- | | | |
|------------------------------------------|---|---------------------------|
| - Travaux de peinture | : | 50 € TTC / m ² |
| - Travaux d'enduit | : | 90 € TTC / m ² |
| - Enduit après isolation par l'extérieur | : | 50 € TTC / m ² |
| - Matériaux composites | : | 50 € TTC / m ² |

La subvention sera déterminée en fonction des surfaces vérifiées par la commission *travaux et urbanisme*, par l'application d'un taux de 20 % sur :

- le montant TTC des travaux réalisés et dans la limite du plafond ;
- le montant TTC des fournitures acquises par les propriétaires réalisant eux-mêmes les travaux

Une participation maximum de la collectivité sera plafonnée à 2.000 €.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits votés annuellement par le Conseil Municipal.

La commission *travaux et urbanisme* est chargée d'instruire les dossiers et l'attribution de la subvention sera soumise au Conseil Municipal conformément à l'avis de la commission. La subvention est accordée pour une durée d'un an renouvelable une fois. Passé ce délai, elle sera annulée de plein droit.

Les demandes rejetées seront motivées et notifiées au demandeur.

Dossier de demande

La demande doit comprendre :

- formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur ;
- devis des travaux par une entreprise, détaillés poste par poste et par prix unitaire, précisant notamment les surfaces visibles du domaine public ;
- facture des fournitures acquises par les propriétaires réalisant eux-mêmes les travaux ;
- récépissé du dépôt d'une déclaration préalable de travaux ;
- photos de toutes les façades visibles depuis le domaine public ;
- plan descriptif avec les dimensions des façades ;
- déclaration sur l'honneur que l'immeuble a plus de 10 ans et que les façades concernées n'ont pas fait l'objet d'une subvention communale pour le ravalement dans les 10 ans précédant la demande.

Réalisation des travaux

Avant tout commencement de travaux, le demandeur devra être en possession de l'autorisation d'urbanisme.

Pour les travaux se réalisant contre ou depuis le domaine public, un état des lieux d'entrée et de sortie devra être réalisé avec le responsable des ateliers municipaux.

A défaut du respect de ces conditions, la subvention ne pourra être versée.

Liquidation et versement de la subvention

Le versement de la subvention se fera sur présentation :

- la facture acquittée portant la mention « payée » ainsi que le cachet de l'entreprise et la date de paiement ;
- l'arrêté de non opposition à la Déclaration Préalable de Travaux ;
- l'état des lieux de sortie pour les travaux contigus au domaine public ;
- des photos du bâtiment rénové ;
- le RIB du bénéficiaire de la subvention.

Le montant définitif de la subvention versée ne peut excéder la somme accordée par la commission d'attribution. Il peut en revanche être minoré si le montant des factures est inférieur aux devis initiaux ou si les travaux n'ont pas été réalisés conformément au descriptif d'origine accepté. En cas de non-respect, le dossier est soumis une seconde fois à la commission d'attribution qui peut statuer sur une minoration ou un retrait total des subventions accordées.

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Délibération N° 2024/02/09

Objet : Subvention pour
rénovation de façades

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2121 du 30 juillet 1979 décidant de subventionner les ravalements de façades des habitations principales et de définir les conditions de financement, modifiée notamment par la délibération n° 2017/11/70 du 13 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie en date du 22 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Attribue une subvention pour la rénovation de façades à :

- M. DAY DARDENNE Hervé, 57 rue Canrobert, pour 925 €.

Précise que cette subvention, déposée et instruite avant la modification du règlement des subventions pour les rénovations de façades approuvée ce jour, a été calculée sur la base de la délibération n° 2121 du 30 juillet 1979 modifiée notamment par la délibération n° 2017/11/70 du 13 novembre 2017.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024

Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:36:06 +0100
Ref:5948189-8892639-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	1
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2024/02/10

Objet : Modification du règlement
des ALSH

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement modifié,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024
Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:36:31 +0100
Ref:5948263-8892744-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vacances de la Toussaint, d'Hiver, de Printemps et d'Eté

RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure. La structure possède un projet éducatif général et un projet pédagogique qui est rédigé par le directeur.

Le présent règlement intérieur s'appliquera avec la mise en service du logiciel de gestion « Inoé ».

Article 1 – Identité de l'ALSH

La ville de Mourmelon le Grand organise dans le cadre du temps extra-scolaire des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qui sont habilités par la Direction Départementale de la Marne, sous le numéro d'organisateur n° 051ORG0071, pour un effectif maximal de 124 enfants, dont 36 de moins de 6 ans.

Article 2 – Fonctionnement

La mairie organise un ALSH pendant les petites vacances scolaires (*hors Noël*) et les vacances d'été (les quatre premières semaines). Il est destiné aux enfants de 2 ans ^{3/4} (révolus) à 12 ans scolarisés dans la « Commune » ou à l'« Extérieur ».

- Est considéré un enfant de la « Commune » s'il habite ou est hébergé temporairement (famille : Grands-parents ou oncle/tante) à Mourmelon le Grand, Mourmelon le Petit et Baconnes.
- Est considéré « Extérieur », un enfant qui ne répond pas aux critères ci-dessus

Les inscriptions se font par période d'une semaine, parmi l'une des trois formules :

- La ½ journée (Après-midi)
- La journée sans repas (Matin et Après-midi)
- La journée avec temps méridien

Article 3 - Les modalités d'inscriptions

3.1 - Les inscriptions sont prises en compte en fonction des effectifs de chaque groupe d'âge. Les effectifs dépendent du taux d'encadrement, c'est-à-dire un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

3.2 - Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles et dans l'ordre d'arrivée des dossiers **complets**.

3.3- La municipalité se réserve le droit de ne pas ouvrir l'Accueil de Loisirs en cas de sous-effectif. Dans ce cas elle informera les parents au moins 10 jours avant le début de la session.

3.4 – L'inscription se fait au moins trois semaines avant le début de la session. Pour la première fois, elle se fait auprès du service des Sports et Jeunesse de la mairie. Pour les inscriptions suivantes, elle se fait sur l'espace famille « Inoé » depuis le site de la Mairie ou en présentiel. Aucune inscription ne sera prise en dehors de la période d'inscription communiquée aux familles.

3.5 – Documents à fournir pour l'inscription :

- Fiche de renseignements lors de la première inscription.
- Fiche sanitaire, une fois par année scolaire et à mettre à jour à chaque vacance via Inoé
- Pour les allocataires de la CAF : le numéro d'allocataire
- Pour les non-allocataires CAF : La feuille d'impôt (la plus récente) du responsable légal et les autres prestations.

3.6 - L'inscription est définitive qu'après réception des documents ci-dessus et du règlement.

3.7 – Règlement de la facture doit se faire obligatoirement à la réservation

- Moyens de paiement pour une réservation faite à la mairie : Espèce (dans la limite de 300 euros), chèque, Chèque ANCV, bons caf « Aides au temps libre », bons MSA et le règlement en chèque CESU est accepté uniquement pour les enfants de moins de 6 ans.
- Moyens de paiement pour une réservation faite sur l'espace famille : Paiement en ligne par carte bancaire uniquement.

3.8 – Les familles bénéficiant des aides aux temps libres de la CAF, elles doivent fournir obligatoirement les attestations Aides aux temps libre (pour ALSH) et Aides aux Vacances Enfants (pour les séjours) Cette aide sera déduite automatiquement si la commune dispose de toutes les informations.

3.9 - Durant les vacances, l'inscription d'un enfant peut être prolongée à la demande du représentant légal et ce, dans la limite des places disponibles.

3.10 – Lors de l'inscription sur l'espace « Inoé », si le total de la réservation est égal à 0 €, cela implique que l'inscription ne sera pas prise en compte et la famille devra prendre contact avec la Mairie dans les meilleurs délais.

Article 4 – Tarification

- Les tarifs sont joints en annexe.
- Ils peuvent être modifiés par simple « Décision » du Maire
- Les tarifs sont revus annuellement pour l'année scolaire suivante.
- Une attestation de règlement et de présence sera transmise à la fin de chaque session si la famille en fait la demande.
- Mode de calcul du quotient :
 - Pour les allocataires CAF, nous utilisons les informations du site « cafpro » selon les modalités notifiées dans la convention signées avec la CAF :
 - Le quotient familial CAF (en cours ou le plus récent dans l'historique)
 - Montant des ressources indiqués
 - le nombre de part.
 - Dans le cas où les informations ne sont pas disponibles sur le site, nous utiliserons soit le précédent quotient ou nous utiliserons le mode de calcul ci-dessous.
 - Pour les personnes non allocataires de la Caf :
 - Divisez les revenus annuels imposables (de l'année civile de référence) par 12
 - Ajoutez les prestations familiales du mois de référence

- Divisez le montant obtenu par le nombre de parts fiscales (selon le modèle appliqué par la CAF)
- Le quotient familial sera mis à jour lors de la première inscription et sera valable sur l'année scolaire en cours.
- Une dégressivité de 10% est appliquée dès le troisième enfant, sur montant global. Cette dégressivité est appliquée uniquement lors de l'inscription en présentiel.
- Une famille qui souhaite annuler une réservation doit en faire une demande par écrit. Cette demande sera étudiée et pourra être acceptée dans les cas suivants : changement de situation professionnelle ou une urgence familiale. La famille pourra soit bénéficier d'un remboursement ou d'un avoir. Pour tout autres cas, la facture encaissée ne pourra pas être remboursée mais transformée en avoir.
- En cas de maladie, les parents devront transmettre obligatoirement un certificat médical justifiant l'absence. Et dans ce cas, la collectivité remboursera seulement à partir de la troisième journée, donc la première et seconde journée ne seront pas remboursées. Le certificat devra être fourni dans un délai maximum de 7 jours après la fin de la session. Dans ce cas le remboursement pourra se faire par virement ou par un avoir.
- Pour l'avoir, la famille n'a pas de date de limite d'utilisation. Une fois qu'un avoir est généré il ne pourra plus être remboursé. Il appartient à la famille de gérer son utilisation en fonction des contraintes du règlement intérieur.
- Les personnes ne présentant pas les différents justificatifs de revenus devront payer la tranche la plus haute.

Tarification spécifique :

- Une tarification est appliquée pour « séjour court » sur une base de 15 euros par nuitée en plus du coût de la semaine. Ce tarif pourra être modifié en fonction du coût engendré par les activités du séjour.
- Une tarification est appliquée pour « une nuitée au centre » sur une base de 9 euros en plus du coût de la semaine.
- Une famille qui a réservé une formule B, pourra exceptionnellement réserver un accueil sur le temps méridien (12h15 à 13h45) pour le tarif de 5,20 €. Le caractère exceptionnel de cette réservation devra être justifié. La réservation devra se faire obligatoirement avant 9h00 à jour moins 2 et en fonction des places disponibles.

Article 5 – Arrivée et sortie de l'accueil

L'enfant est pris en charge par l'Accueil de Loisirs :

- A partir de l'instant où la personne accompagnant l'enfant le remet à un animateur à l'intérieur des locaux.
- Dès sa présentation à un animateur de son groupe pour l'enfant venant seul à l'Accueil de Loisirs.

La prise en charge de l'enfant s'arrête :

- A la remise de l'enfant aux parents ou toutes personnes mentionnées sur la fiche de renseignements ou l'espace famille Inoé ou par courrier/mail. Dans ce cas une pièce d'identité pourra être demandée.
- Un enfant est autorisé à repartir seul aux horaires indiqués dans ce règlement. Dans ce cas la famille les parents doivent notifier lors de l'inscription sur l'espace famille Inoé et l'enfant doit être âgé de 8 ans ou plus.
- Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de l'accueil, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.
- Un enfant pourra être repris exceptionnellement pour un rendez vous médical, dans ce cas la famille s'engage à venir le chercher et à informer préalablement le directeur. Un enfant « repris » pourra être de nouveau accueilli aux horaires d'accueil.

Article 6 – Assurance

6.1 - La mairie de Mourmelon-le-Grand a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

6.2 - Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (garantie individuelle accident corporel)

Article 7 – Hygiène et santé

7.1 - Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'Accueil de Loisirs en cas de maladies contagieuses.

7.2 - Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans ordonnance. Dans ce cas, les médicaments doivent être confiés au directeur à l'arrivée de l'enfant. En aucun cas un enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac (sauf si prescription du médecin)

7.3 - Il est obligatoire de remplir et de mettre à jour à chaque session la fiche sanitaire, en indiquant les dates des vaccins et les antécédents médicaux.

7.4 – En cas d'urgence :

- Le directeur ou un animateur effectue les gestes de premier secours.
- Le directeur ou un animateur appelle le Samu, centre 15 ou pompier (112)
- Les animateurs mettent les autres enfants en sécurité.
- Le directeur informe les parents et la commune.

7.5 - Les enfants présentant des problèmes de propreté (port de couches) ne sont pas admis à l'Accueil de Loisirs.

Article 8 – Préconisations

- Le(s) parent(s) veillera (ont) à fournir à l'enfant une tenue adaptée à l'activité proposée (tenue de sport, basket, vêtements qui ne craignent rien...).
- Afin de pouvoir retrouver les propriétaires de vêtements perdus ou oubliés à l'accueil de loisirs, il est conseillé d'y inscrire le nom de l'enfant.
- Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, téléphone portable ou objets de valeur au sein de l'accueil de loisirs. La Ville déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9 – Comportement et annulation

- Dans le cas où un enfant présenterait un écart de conduite (verbal ou physique, dangereux) à l'égard du personnel, de ses camarades, de lui-même, des locaux ou du matériel, il pourra être fait :
 - Un avertissement oral auprès de l'enfant et du responsable légal, à la seule appréciation du responsable de l'accueil des loisirs.
 - Un avertissement écrit auprès du responsable légal.
 - Une exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas, cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement pour la période engagée.

Pour les deux derniers cas, cela se fera à l'appréciation du directeur de l'accueil en accord avec le Maire.
- Toute dégradation volontaire occasionnée par l'enfant sera facturée au responsable légal.
- Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la mairie de Mourmelon-le-Grand se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Article 10 – Les projets et l'équipe pédagogique

10.1 - La structure possède un projet éducatif général et un projet pédagogique. Le projet éducatif est rédigé en concertation avec le Maire et le responsable du service des Sports et Jeunesse. Le projet pédagogique est rédigé par le directeur de l'Accueil de Loisirs. Ils sont affichés dans le bureau du directeur et disponibles sur simple demande.

10.2 –Le directeur et les animateurs sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

Article 11 – Restauration et goûter

11.1 Les repas

- Le repas est organisé par la Mairie en passant par un prestataire extérieur.
- Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs et dans la salle de restauration.
- Lors de l'inscription, la famille informera si l'enfant suit un régime (sans porc, sans viandes, végétan ou végétarien) ou des allergies (présentation d'un PAI).
- Pour certaines allergies et sur présentation d'un PAI l'organisateur pourra demander à la famille de fournir le repas. Dans ce cas une rencontre préalable sera programmée pour fixer les modalités de fonctionnement et le cout du repas ne sera pas facturé.

11.2 Les goûters

- Le goûter est fourni par la ville aux enfants tous les jours.
- Pour l'enfant ayant un régime ou une allergie, il sera demandé aux parents de fournir le goûter.
- En cas de sortie, il pourra être demandé aux parents de fournir le goûter.

Article 12 – Droit à l'image

12.1 Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, les parents autorisent leur enfant à être pris en photographie ou vidéo et autorisent la diffusion de l'image sur quelque support que ce soit.

12.2 Un refus d'autorisation devra être notifié sur la feuille de renseignement ou par écrit au moment de l'inscription et joint au dossier.

Article 13 – Acceptation du règlement

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs vaut acceptation sans réserve par les parents du présent règlement intérieur.

ANNEXE

LES HORAIRES

Matin	Temps Méridien	Après-Midi
9h00 à 12h00 <i>Avec un accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et un départ échelonné de 12h00 à 12h15</i>	12h00 à 13h45	14h00 à 17h30 <i>Avec un accueil de 13h45 à 14h00 et un départ échelonné de 17h30 à 17h45</i>

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	1
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2024/02/11

Objet : Adoption du nouveau règlement des subventions de fonctionnement aux associations sportives

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de nouveau règlement des subventions de fonctionnement aux associations sportives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le nouveau règlement des subventions de fonctionnement aux associations sportives, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024
Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:36:52 +0100
Ref:5948277-8892771-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand



REGLEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Mourmelon-le-Grand, par l'attribution de subventions aux clubs sportifs, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier). Le présent règlement concerne uniquement l'attribution des aides financières aux associations sportives de la ville de Mourmelon-le-Grand.

Article 1 – APPLICATION DU REGLEMENT

Il fixe les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités d'attribution des subventions sportives de la ville de Mourmelon-le-Grand.

Article 2 – LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal de la ville de Mourmelon-le-Grand. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.

La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- a) Être une association dite « Loi 1901 » et être déclarée en préfecture,
- b) Fonctionner depuis au moins un an (date de récépissé de la préfecture faisant foi),
- c) Être affiliée ou pas à une fédération sportive,
- d) Avoir son siège social et propose une activité effective (cours collectif régulier) à Mourmelon-le-Grand,
- e) Être signataire et faire respecter le contrat d'engagement républicain,
- f) Et avoir présenté une demande conformément aux dispositions prévues dans le présent règlement.

Article 3 – ATTRIBUTION

La commune met en place deux cas d'attribution des subventions de fonctionnement :

- Pour les associations sportives, la commune répartira des subventions selon les principes de l'article 4 dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée par la délibération du conseil municipal.
- Pour l'association de l'USEP de Mourmelon-le-Grand, la commune versera la somme par adhérent, dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée par la délibération du conseil municipal.

Article 4 - LES PRINCIPES

- a) Des points sont attribués par critère, la valeur numéraire du point est proposée par la commission des sports

Copie pour impression sera validée par une délibération lors du conseil municipal.

Réception au contrôle de légalité le 09/02/2024 à 12h48

Référence de l'AR : 051-215103615-20240207-2024_02_11-DE

Publié le 09/02/2024 ; Affiché le 09/02/2024 ; Rendu exécutoire le 09/02/2024

- b) Des malus et bonus pourront être attribués par la commission des sports qui seront validés par une délibération du conseil municipal.
- c) Le montant attribué ne dépassera pas le montant sollicité par l'association dans le dossier de subvention.
- d) L'association présentera un bilan soit sur la saison sportive N-1 soit pour l'année civile N-1. Si l'année suivante l'association souhaite changer son fonctionnement elle devra faire une demande en expliquant les raisons et attendre une réponse explicite de la collectivité.
- e) Le montant est variable selon les critères d'attribution et le nombre de points attribués à chaque association selon le dossier de demande de subvention communiqué.
- f) Pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 6 000€, un entretien avec les responsables du club sportif pourra être imposé et organisé par la commune afin d'analyser la somme et les moyens mis en œuvre pour la recevoir.
- g) A partir de l'année 2025, l'association devra valoriser dans sa demande de subvention les contributions volontaires en nature (charges et produits) : mise à disposition gratuite de biens et services, prestations, personnel bénévole et dons en nature.

Article 5 - LES ETAPES

- a) Les associations reçoivent par voie postale ou par mail le dossier.
- b) L'association doit communiquer le dossier avant la date notifiée lors de l'envoi du dossier.
- c) A la réception du dossier, le service des sports envoie un récépissé par mail.
- d) Dans le cas d'un dossier incomplet, le service des sports informe l'association qui devra lui remettre les éléments manquants dans un délai de 5 jours. Passé ce délai un malus sera attribué.
- e) La commission des sports attribue les points afin de proposer le montant de la subvention en fonction d'une grille d'évaluation.
- f) La commission des sports attribue les points afin de proposer le montant de la subvention en fonction d'une grille d'évaluation.
- g) Le montant définitif est attribué par délibération du conseil municipal.
- h) La commune versera le montant de la subvention après la délibération du conseil municipal. L'Association s'engage à verser à la commune toutes les pièces justificatives (facture, bilan).

Article 6 - LES CRITERES D'ATTRIBUTION

La commune de Mourmelon-le-Grand fixe quatre critères d'attribution pour le calcul des subventions. Le barème est joint en annexe.

Critère 1 : Administratif

- a) Délai respecté
- b) Dossier correctement rempli avec les justificatifs joints
- c) Présentation d'un budget prévisionnel et un bilan financier
- d) Liste des adhérents certifiés
- e) Projet associatif

Critère 2 : Les effectifs et le public

- a) Les effectifs affiliés ou pas à une fédération.
- b) Le public accueilli, les jeunes de moins de 12 ans ou les plus de 65 ans ou ayant un handicap.
- c) L'évolution de l'effectif

Critère 3 : Les activités compétitives pour les associations affiliées.

- a) Niveau de compétition

Critère 7 : Qualification

- a) Labélisation du club
- b) Qualification de l'encadrement
- c) Valorisation encadrement salarié

Malus

Si l'association reçoit un ou plusieurs avertissements en référence au règlement d'utilisation des équipements sportifs ou des salles de réunion, un malus sera attribué.

Article 7 - COMPENSATION

A titre exceptionnel en 2024 et 2025, la commune accordera une compensation financière exceptionnelle pour les associations qui subiront une perte. Cette enveloppe de pondération sera de 10% du montant global des subventions.

Article 8 – CONVENTION D'OBJECTIF

A Partir de l'année 2026, la commune proposera aux associations la mise en place d'une convention d'objectifs.

- a) C'est une convention pluriannuelle d'une durée de 4 ans maximum.
- b) Cette organisation permettra de réduire les démarches administratives annuelle et de sécuriser les actions de l'association sur cette période.
- c) Cela permet un travail commun entre l'association et la collectivité pour fixer les objectifs. Les associations garderont leur liberté dans leur organisation et leur projet associatif.
- d) Cette convention sera proposée aux associations dont le montant de la subvention dépasse un montant fixé par le conseil municipal selon les critères cités dans l'article 6 et avec un critère complémentaire « Projet ».

REGLEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - Annexe : BAREME

ADMINISTRATIF		Minimum	Maximum
C01 - A	Dossier remis dans le délai	0	10
C01 - B	Données manquantes > 50 % = 0 point	x	0
	Données manquantes < 50 % = 10 point	x	10
	Dossier complet = 20 points	0	20
C01 - C	Budget prévisionnel cohérent par rapport à N-1	0	10
	Budget Prévisionnel équilibré	0	10
	Le bilan financier est présenté en AG et présence d'un vérificateur au compte	0	10
	Le bilan financier est à l'équilibre	x	5
C01 - D	Listes des adhérents certifiés par la fédération ou attestation sur l'honneur pour association non affilié.	x	20
C01 - E	L'association a un projet associatif	0	10
	Le projet associatif est cohérent avec les besoins et les moyens du territoire	0	10
	Le projet associatif dispose d'un chapitre "Evaluation"	x	5
LES EFFECTIFS / LE PUBLIC		Minimum	Maximum
C02 - A	Une association affiliée à une fédération (CNOSF) qui n'a pas fournie une liste certifiée	x	50
	Une association non affiliée (pour 10 membres ou plus)	x	50
	Une association affiliée de 10 à 30 membres	x	100
	Une association affiliée de 31 à 50 membres	x	150
	Une association affiliée de 51 à 100 membres	x	200
	Une association affiliée de 101 à 150 membres	x	250
	Une association affiliée de 151 à 200 membres	x	300
	Une association affiliée supérieur à 201 membres	x	350
C02 - B1	Nombre de jeunes pratiquants de 12 ans et moins	x	5
C02 - B2	nombre de pratiquant de 65 ans et plus	x	5
C02 - B3	Nombre de pratiquant en situation d'handicap ou plus	x	10
C02 - C	Evolution des effectifs de N-1 à N-2 5% à 10 %	x	25
	Evolution des effectifs de N-1 à N-2 11% à 20 %	x	50
	Evolution des effectifs de N-1 à N-2 21% à 30 %	x	75
	Evolution des effectifs de N-1 à N-2 31 % et plus	x	100
LES ACTIVITES COMPETITIVES		Minimum	Maximum
C03	Nombre de sportif ayant participé à au moins une compétition départementale	x	3
	Nombre de sportif ayant participé à au moins une compétition interdépartementale	x	5
	Nombre de sportif ayant participé à au moins une compétition régionale	x	10
	Nombre de sportif ayant participé à au moins une compétition nationale	x	25
	Nombre de sportif ayant participé à au moins une compétition internationale	x	50
QUALIFICATION			Points
C04- A	LABEL FEDERAL NIVEAU 1	x	10
	LABEL FEDERAL NIVEAU 2	x	20
	LABEL FEDERAL NIVEAU 3	x	30
	LABEL FEDERAL NIVEAU 4	x	40
	LABEL SANTE	x	20
C04- B	Nombre d'encadrant avec une qualification d'initiateur (1er échelon encadrement de la fédération)	x	10
	Nombre d'encadrant avec une qualification brevet fédéral (échelon fédéral le plus élevé)	x	20
	Nombre d'encadrant avec une qualification brevet d'état ou brevet professionnel	x	30
	Nombre d'arbitre avec une qualification de niveau régional ou inférieur	x	20
	Nombre d'arbitre avec une qualification de niveau national ou plus	x	30
	Animateur, initiateur ou arbitre en formation	x	30
	Educateur PB en formation	x	50
C04 - C	Educateur sportif salarié, volume d'heure sur une année (nb heure x point)	x	0,25
	Agent administratif salarié, volume d'heure sur année (nb heure x point)	x	0,1
MALUS			Points
	1 avertissement (oral ou par mail)	X	-100
	2 ème avertissement écrit	X	-200
	3ème avertissement avec exclusion temporaire	X	-300

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	1
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2024/02/12

Objet : Adoption du règlement intérieur du City Stade

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur du City Stade,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le règlement intérieur du City Stade, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024

Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:37:16 +0100
Ref:5948278-8892772-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Règlement intérieur CITY STADE, RUE GOURAUD

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir le public, les associations, les établissements scolaires et les actions organisées par la Mairie, afin d'assurer un bon fonctionnement de l'équipement sportif appartenant à la Ville de Mourmelon-le-Grand.

Le présent règlement intérieur sera affiché à l'entrée du City Stade et il pourra être modifié par une proposition de la commission des sports et par délibération en conseil municipal.

Article 1

Le City Stade est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

Article 2

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique des sports collectifs avec ballon ou de balle avec ou sans filet.

Article 3

Le City Stade n'est pas surveillé. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Article 4 :

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end, de 8h00 à 22h00.

Article 5 :

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- Vélos, cycles et engins motorisés.
- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone, enceinte, artifices,) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes.
- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus.
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur.
- De fumer des cigarettes ou autre.
- De manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre et des canettes.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 03.26.66.10.44 ou les Services de Gendarmerie (Tél : 17)

Article 6

- Toute association ou établissement scolaire qui souhaitent bénéficier de créneaux « d'entraînements » ponctuels doivent établir une demande auprès de la Mairie de Mourmelon-le-Grand au plus tard le 15 jours avant et attendre une réponse explicite. Dans le cadre d'une manifestation « exceptionnelle », la demande devra être faite au moins 3 mois avant. Dans ce cas un arrêté d'occupation du domaine public sera établi, communiqué à l'organisme et affiché sur l'équipement au moins 48 heures avant.
- Aucun équipement ne pourra être utilisé sans la présence d'un professeur, d'un enseignant ou d'un responsable d'association (celui-ci doit être majeur) désigné par le(la) responsable de l'organisme.
- Le responsable devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.
- Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.
- Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement du City Stade mis à disposition. En cas de dysfonctionnement ou de dégradations constatées, l'utilisateur devra avertir la commune (03.26.66 .10.44 en journée ou l'adjoint permanence 06.86.17.54.13 en dehors des horaires d'ouverture)

Chaque utilisateur autorisé s'oblige, auprès de compagnie d'assurance, à se garantir pendant les périodes d'utilisation des équipements :

- Contre tous les risques locatifs,
- En responsabilité civile, pour les dommages qu'ils causeraient aux tiers, y compris aux participants non membres de l'organisme,
- En responsabilité civile personnelle de ses membres et des participants non membres, pour les dommages corporels et matériels dont ils pourraient être tenus pour responsable,
- Contre les déprédations et les dégradations involontaires.

Article 7 :

La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être recherchée pour les dommages subis par les utilisateurs, leurs membres, toute autre personne dont ils auront toléré la présence, à la suite de pertes, vols, disparitions, déprédations ou autres risques non couverts par leurs polices d'assurance, hormis les cas où les dits dommages trouveraient en tout ou partie leur origine dans une faute ou une carence avérée, imputable à la commune ou à toute personne agissant pour son compte. La Mairie est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non-conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer. Toutes dégradations sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	1
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2024/02/13

Objet : Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du sous-programme Lum'ACTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/06/31 du 10 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain en date du 15 juin 2021,

Vu la délibération n° 2022/11/51 du 22 novembre 2022 approuvant la convention-cadre Petites villes de demain,

Vu la convention-cadre Petites villes de demain valant opération de revitalisation de territoire en date du 20 mars 2023,

Vu la délibération n° 2023/06/37 du 28 juin 2023 approuvant la convention de partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour la mise en œuvre du sous-programme Lum'ACTE,

Vu la convention de partenariat en date du 19 juillet 2023 entre la ville de Mourmelon-le-Grand et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE – AAP, sous-programme Lum'ACTE,

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat susmentionnée,

Considérant la nécessité de signer ledit avenant afin, d'une part de substituer à la FNCCR sa filiale, la SASU FNCCR, en qualité de cocontractant, d'autre part de proroger au 30 juin 2024 le terme du partenariat qui était à l'origine prévu au 31 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la ville de Mourmelon-le-Grand et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE – AAP, sous-programme Lum'ACTE, annexé à la présente délibération.

Autorise le maire à le signer.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:37:38 +0100
Ref:5948332-8892840-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS
LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME CEE ACTEE (PRO-INNO 52)**

AAP Lum 'ACTE

Entre les soussignés

La **SASU FNCCR**, SAS au capital de 150.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Paris sous le n° 978 657 120, établie et ayant son siège social au 20, boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 PARIS, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président.

Ci-après désignée individuellement « SASU FNCCR » ou « le Porteur »

D'UNE PART,

ET

La **Ville de Mourmelon-le-Grand**, représentée par Monsieur Pascal JALOUX, son maire habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/06/37 du 28 juin 2023.

Ci-après désignée individuellement « Ville de Mourmelon-le-Grand » ou « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

Ci-après désignées individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Préambule :

Dans le cadre du Programme ACTEE 2, la FNCCR et le Bénéficiaire ont conclu une Convention de Partenariat encadrant la mise en œuvre du Sous-Programme Lum 'ACTE, dont le terme est prévu au 31/12/2023.

Le Programme ACTEE 2, ayant été prorogé, les Parties ont décidés de prolonger leur Partenariat, et ceci après validation du Jury du Programme ACTEE.

Par ailleurs, suite à un transfert partiel d'actif opéré par la FNCCR au profit de sa filiale, la SASU FNCCR, le Programme ACTEE est désormais co-porté par la FNCCR et la SASU FNCCR. Par conséquent, la FNCCR qui était Partie à la convention est substituée par sa filiale, la SASU FNCCR.

Afin de prendre en compte les présentes évolutions partenariales, les Parties ont souhaité, par voie d'avenant, procéder à la modification de ladite Convention.

Le présent avenant intègre les modifications sus mentionnées.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Substituer l'une des Parties à la Convention
- Modifier les dates d'exercice relative au budget prévisionnel
- Modifier l'article relatif aux engagements du Bénéficiaire
- Modifier l'article relatif aux garanties d'affectation des fonds
- Proroger la Convention de partenariat

Article 2 - SUBSTITUTION DE L'UNE DES PARTIES

La Convention doit être stipulée entre :

« La **SASU FNCCR**, SAS au capital de 150.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Paris sous le n° 978 657 120, établie et ayant son siège social au 20, boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 PARIS, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président.

Ci-après désignée individuellement « SASU FNCCR » ou « le Porteur »

D'UNE PART,

ET

La **Ville de Mourmelon-le-Grand**, représentée par Monsieur Pascal JALOUX, son maire habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/06/37 du 28 juin 2023.

Ci-après désignée individuellement « Ville de Mourmelon-le-Grand » ou « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

Ci-après désignées individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties » »

Article 3 – MODIFICATION DATES D'EXERCICE BUDGET PREVISIONNEL

Les actions prévues au budget prévisionnel s'établissent désormais du 01/01/2022 au 30/06/2024.

L'article 2 de la Convention relatif aux Actions du Bénéficiaire est modifié en conséquence.

Article 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 DE LA CONVENTION

Le premier paragraphe de l'article 3.2 de la Convention relatif aux engagements du Bénéficiaire est modifié de la manière suivante :

« Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard en juin 2024. »

Article 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION

Le dernier paragraphe de l'article 6 de la Convention relatif aux garanties d'affection des fonds est modifié de la manière suivante :

« Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 30 juin 2024, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la SASU FNCCR. »

Article 6 – MODIFICATION ARTICLE 13 DE LA CONVENTION

L'article 13 de la Convention relatif à la durée est modifié de la manière suivante :

« La présente Convention, prend effet à compter de la date de sa signature. Son terme est fixé au 30 juin 2024.

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties. »

Article 7 - MESURES D'ORDRE

Toutes les stipulations de la Convention non contraires à celles du présent avenant demeurent applicables, étant précisé que les stipulations du présent avenant prévaudront en cas de contestation.

Article 8 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Paris, le 08/12/2023.

Pour la **SASU FNCCR**,

Le Président

Xavier PINTAT

Par délégation : Guillaume PERRIN

Directeur de la SASU FNCCR

Pour la **Ville de Mourmelon-le-Grand**,

Le Maire

Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération N° 2024/02/14

Objet : Modification d'une délégation d'attribution prévue par la délibération n° 2020/06/27 du 10 juin 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n° 2020/06/27 du 10 juin 2020 portant délégation de certains pouvoirs du conseil municipal au maire,
Considérant l'intérêt, afin d'apporter une plus grande réactivité dans la gestion des dossiers et l'administration de la commune, d'accroître la délégation susvisée pour la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à leur gestion, ainsi que pour la réalisation des lignes de trésorerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de porter de 500 000 € à 5 000 000 € la limite mentionnée au point 3° de la délibération n° 2020/06/27 du 10 juin 2020, et de déléguer en conséquence au maire le pouvoir de procéder, dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décide de porter de 300 000 € à 1 000 000 € la limite mentionnée au point 19° de la délibération n° 2020/06/27 du 10 juin 2020, et de déléguer en conséquence au maire le pouvoir de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:38:03 +0100
Ref:5948369-8892895-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	1
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Le Président déclare la séance ouverte.

Délibération N° 2024/02/15

Objet : Référé instruction dans le cadre de la démolition des immeubles sis 15 et 19 rue du Général Gouraud

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21, 8° et L2132-1 à L2132-3,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles R532-1 à R532-5,

Vu le code de procédure civile, et notamment son article 145,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de démolition engagés sur les immeubles sis 15 et 19 rue du Général Gouraud à Mourmelon-le-Grand, lesquels, propriété de la commune depuis le 24 juin 2021 et constituant une réserve foncière, présentaient un risque pour la sécurité du public constaté le 22 juin 2023, il est apparu que certaines opérations ne pouvaient être poursuivies par l'entreprise titulaire du marché de démolition sans manifestement porter atteinte à la stabilité de l'immeuble voisin situé au numéro 13, et en particulier à la stabilité de sa toiture,

Considérant qu'il a été décidé, conjointement avec ladite entreprise qui en avait déjà préventivement pris l'initiative, de suspendre immédiatement les travaux afin d'éviter tout dommage, direct ou indirect, immédiat ou à venir, à l'immeuble situé au numéro 13,

Considérant par ailleurs que les opérations de démolition ne peuvent être suspendues que pour une durée raisonnable, puisqu'elles ont elles-mêmes pour objectif de mettre en sécurité un site et ses abords,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de faire procéder, par un expert désigné par le juge, à toutes constatations relatives à l'état des immeubles susceptibles d'être affectés par des dommages puis, le cas échéant, aux causes et à l'étendue des dommages qui surviendraient effectivement pendant la durée d'exécution des travaux, en vue notamment de conserver ou d'établir avant tout procès la preuve de faits dont pourrait dépendre la solution d'un litige,

Considérant que la demande pourrait être présentée devant une juridiction administrative ou une juridiction de l'ordre judiciaire, à l'appréciation de l'avocat qui représentera la commune dans le cadre de la procédure,
Entendu le rapport du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le maire à intenter toutes les actions nécessaires ou utiles, notamment dans le cadre d'un référé, soit devant une juridiction administrative, soit devant une juridiction de l'ordre judiciaire, afin de faire procéder, par un expert désigné par le juge, à toutes constatations relatives à l'état des immeubles susceptibles d'être affectés par des dommages puis, le cas échéant, aux causes et à l'étendue des dommages qui surviendraient effectivement pendant la durée d'exécution des travaux, en vue notamment de conserver ou d'établir avant tout procès la preuve de faits dont pourrait dépendre la solution d'un litige.

Dit que le maire désignera tout avocat et le cas échéant tout commissaire de justice, et déterminera et réglera leurs honoraires.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:38:26 +0100
Ref:5948371-8892897-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

CONVENTION DE MAINTENANCE PLURIANNUELLE D'ARCHIVAGE N°ARCHMAINT-.....-

ENTRE

Monsieur Patrice VALENTIN, Maire d'ESTERNAY, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE, agissant en cette qualité et conformément à la délibération n°2020-28 du Conseil d'Administration du 10 novembre 2020.

ET

Monsieur Pascal JALOUX, Maire de Mourmelon le Grand, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil municipal en date du 7 Février 2024,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L452-40 permettant aux Centre de gestion d'exercer la mission d'archivage auprès des collectivités,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la maintenance pluriannuelle visant à mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande, un(e) archiviste itinérant(e) professionnel(le), en vue de consolider et pérenniser le système d'archivage mis en place au sein de la collectivité.

Article 2 : Missions de l'intervention

L'intervention de maintenance proprement dite consistera à :

- Sensibiliser le personnel désigné par la collectivité ou l'établissement et rappeler les procédures d'archivage
- Réactualiser le classement des archives avec l'intégration des archives intermédiaires n'ayant plus d'utilité courante (la mission ne portera que sur des dossiers clos)
- Identifier les archives éliminables et rédiger un bordereau d'élimination
- Conditionner et coter les archives selon le cadre de classement réglementaire
- Mettre à jour l'inventaire
- Suivre annuellement l'archivage réalisé par la collectivité

Nota : La destruction des documents éliminables est matériellement réalisée par la collectivité d'origine.

Article 3 : Durée et périodicité de la mission

Le service de maintenance intervient 1 an au plus tôt, à compter de la date de fin de l'intervention initiale d'archivage du Centre de Gestion.

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à partir de la date de la signature.

La durée de l'intervention dépend du nombre d'habitant :

- 0 à 2000 habitants : de 0,5 à 5 jours d'intervention par an
- Plus de 2 001 habitants : sur estimation du métrage linéaire par l'archiviste ou transmis par la collectivité (avec photo des archives estimées) et fourniture d'un devis signé par la collectivité. Toutes archives rajoutées après l'estimation ne seront pas traitées ou feront l'objet de jours supplémentaires en accord avec la collectivité.

Le temps d'intervention peut être fractionnable en deux périodes distinctes sur une même année.

L'estimation du temps d'intervention, trajet inclus, sera fixée sur une durée de travail hebdomadaire adossée à un temps complet.

Article 4 : Modalités pratiques de l'intervention

L'archiviste du Centre de Gestion interviendra dans les locaux de la collectivité, plus particulièrement ceux destinés au stockage des archives dont l'accès devra lui être facilité.

Elle veillera à fournir à l'archiviste des locaux répondant aux normes d'hygiène et de sécurité du travail et mettra à sa disposition le mobilier (table, chaise, etc.) et le matériel (boîte d'archives, chemises, etc.) nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

Article 5 : Tarification

Le montant du coût journalier est fixé annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion et est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Le coût appliqué sera celui en vigueur à la date de l'intervention au sein de la collectivité.

Le coût n'inclut pas les fournitures (boîtes, chemises, etc.) nécessaires au travail de l'archiviste.

Le paiement de la prestation sera effectué, au vu d'un titre de recettes trimestriel émis par le Centre de Gestion et comportant en annexe un relevé des jours de travail réalisés par l'archiviste.

Article 6 : Confidentialité et propriété des archives

Le Centre de gestion, en la personne de l'archiviste, se reconnaît tenu au secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits et renseignements dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Les archives relèvent de la propriété de la collectivité et aucun élément ne pourra être utilisé pour des études ou des publications sauf accord expresse de la collectivité.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante sous réserve que cette dénonciation intervienne trois mois avant cette date.

En cas de motif sérieux justifié, le Centre de Gestion et la collectivité de Mourmelon le Grand peuvent décider de ne pas poursuivre la mission engagée. La convention sera alors dénoncée avec effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

En cas de difficultés quant à l'application de la présente convention, le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, tous les litiges relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Mourmelon le Grand

Fait à Châlons en Champagne

le

le

« Vu, lu et approuvé »

Le Maire,

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY
Membre du CRO du CNFPT Grand Est

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	1
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Le Président déclare la séance ouverte.

Délibération N° 2024/02/16

Objet : Renouvellement de la convention de maintenance pluriannuelle d'archivage avec le centre de gestion de la Marne

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2, 2°,

Vu le code du patrimoine, notamment son article L212-6,

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en matière de conservation et de mise en valeur de leurs archives,

Considérant que dans les communes cette responsabilité incombe au maire, sous le contrôle du conseil municipal,

Considérant la possibilité de recourir au centre de gestion de la Marne et à un archiviste diplômé pour effectuer ces opérations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention de maintenance pluriannuelle d'archivage, d'une durée de trois ans, annexée à la présente délibération.

Autorise le maire à la signer.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024

Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:38:48 +0100
Ref:5948397-8892952-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Annie DAGON a donné pouvoir à Monique DA SILVA.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE.

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Audrey GRZES, Nicolas LUTRINGER.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	22
- ayant donné procuration :	1
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Le Président déclare la séance ouverte.

Délibération N° 2024/02/17

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la confection et fourniture de repas en liaison froide pour les écoles du territoire communautaire et des accueils de loisirs sans hébergement

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-3,
Vu le code de la commande publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de constituer un groupement de commandes pour l'élaboration et la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles du territoire communautaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de Mourmelon-le-Grand dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées, dont la commune de Mourmelon-le-Grand.

Désigne la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

Dit que la commission d'appel d'offres compétente sera une commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Elit, pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- M. Salvatore GRIPPI en qualité de membre titulaire ;
- Mme Sophie BLANC en qualité de membre suppléant.

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Approuve la signature du marché par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour le compte des membres du groupement, sous la forme d'une procédure formalisée concernant la confection et fourniture de repas en liaison froide.

Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à réaliser et signer les actes relatifs à l'exécution de la convention.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice 2024 et le seront aux budgets des exercices suivants.

A Mourmelon le Grand, le 8 février 2024
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX
2024.02.09 12:39:09 +0100
Ref:5948401-8892959-1-D
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE POUR LA
CONFECTION ET FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE
POUR LES ECOLES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, sise Hôtel de Ville, Place Foch, CS 30551, 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Représentée par :

Monsieur Jacques JESSON, agissant en qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023.

D'une part,

Et

La Commune de Mourmelon-le-Grand,

Représentée par :

Monsieur Pascal JALOUX agissant en qualité de Maire, dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération n° du Conseil Municipal du 7 février 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché dont l'objet est défini ci-après. Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article L2113-6 du code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation des marchés au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Chaque membre du groupement suivra l'exécution des marchés pour la partie qui le concerne.

Les parties entendent désigner la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de l'opération, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

ARTICLE 1 : Objet du groupement

Un groupement de commandes dénommé **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE LA CONFECTION ET FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**, est constitué, selon l'article L2113-6 du code de la commande publique, entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et la commune de Mourmelon-le-Grand.

Ce groupement est créé en vue de la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché en procédure d'appel d'offre, conformément aux dispositions de l'article R2124-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Composition du groupement

Sont membres du groupement la collectivité et les établissements suivants :

- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- La commune de Mourmelon-le-Grand.

ARTICLE 3 : Le coordonnateur du groupement

L'ensemble des entités membres du groupement désigne la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

Le groupement est représenté par le représentant légal du coordonnateur :
Monsieur Jacques JESSON, Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 : Mission du groupement

Le groupement a pour objet de mutualiser les moyens entre les différentes entités afin de mettre en place un marché de **confection et fourniture de repas en liaison froide pour les écoles du territoire communautaire**. Il y a donc lieu d'envisager le lancement d'une procédure de consultation pour la passation d'un marché public pour s'assurer de la fourniture de ces besoins.

Les entités entendent donc s'attacher les services d'un fournisseur spécialisé en la matière afin de garantir leurs besoins en l'espèce.

ARTICLE 5 : Propriétés des travaux :

Sans objet.

ARTICLE 6 : Organisation du groupement

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres ou Commission d'appel d'offres mixte du groupement est ainsi déclinée :

La commission d'appel d'offres du groupement est ainsi déclinée :

- 1 représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;

- 1 représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO des Communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées ;

La CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités à la Commission d'Appel d'Offres et peuvent participer, avec voix consultative :

- La Trésorière ;

- Le Directeur de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Seront également invités à siéger à la commission avec voix consultative :

- Un ou des représentants des services techniques des membres du groupement ;

- Des personnalités désignées par le président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

- Des agents de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, compétents en matière de droit des marchés publics.

Rôle de la commission d'appel d'offres du groupement :

- Elle élimine les candidatures qui ne peuvent être admises en application du code de la commande publique ;

- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché ;

- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en application du ou des critères annoncés dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans le règlement de la consultation ;
- Elle peut procéder, en accord avec le candidat retenu, à une mise au point des composantes du marché conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique ;
- Elle peut déclarer l'appel d'offres infructueux et décider de relancer une procédure dans les conditions du code de la commande publique.

ARTICLE 7 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures de consultation dans le cadre du Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de :

- Recueillir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement ;
- Élaborer le cahier des charges du marché. Chaque membre du groupement participera à l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures prévues par le Code de la commande publique.

Un marché sera signé par le coordonnateur du groupement et notifié au titulaire. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

ARTICLE 8 : Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Obligation des membres du groupement

Chaque entité membre du groupement s'engage à :

- ait communiqué par courriel au coordonnateur un état quantitatif et descriptif de ses besoins inhérents avant le lancement de la procédure de consultation afférente ;
- S'engage à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ;
- S'engage à exécuter son marché : commande, contrôles des livraisons (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au marché du groupement.

ARTICLE 10 : Résiliation, modification et action en justice

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

En cas de résiliation consécutive d'un marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans le marché.

Chaque membre du groupement aura la possibilité de se retirer du groupement à l'issue de la période initiale d'exécution du contrat, ainsi que lors des échéances de reconduction annuelles du périmètre d'exécution des prestations. Dans ces hypothèses, chaque membre

devra informer par écrit le coordonnateur du groupement au plus tard un mois avant le terme du délai d'exécution considéré. Il prendra alors en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation d'un des marchés.

Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution des marchés.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit. Si au terme d'un délai de 7 jours les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction compétente désignée ci-après. Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issue, les parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sis 25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 11 : Frais de fonctionnement

Aucun frais de fonctionnement relatif au groupement ne sera facturé directement aux membres du groupement.

ARTICLE 12 : Frais de publicité

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront facturés au coordonnateur du groupement.

ARTICLE 13 : Durée et exécution de la convention constitutive

La présente convention prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture et pour une période allant jusqu'à la fin de la date de validité du marché.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Jacques JESSON
Président de la Communauté
d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

La Maire de Mourmelon-le-Grand